

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Présences et mandats

MEMBRES PERMANENTS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Excusé	Mandat à M. LENGLET
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	Vacant		
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick	Présent	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur de l'ARS HDF ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF HDF ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.PREVOST
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	DE JEKHOWSKY Laurent	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	

MEMBRES NON PERMANENTS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LECLERCQ Jérôme	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusée	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FACT Olivier	Excusé	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Excusé	
Autres Usagers / Professions industrielles	VANTYGHEM Thierry	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M. DUMENIL
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représentée par Mme MELENEC
SGAR HDF ou son représentant	DINDAR Céline	Excusée	
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M. MATRAT
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Olivier	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. GREGOIRE
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : AGBEKODO Marcus, MARTIN Delphine, PASSE Delphine, VALIN Vincent, DOLLET Arnaud, PRYGIEL Jean, BIZAIS Patrice, VALLEE Karine, VERHAEGHE Hubert, JOURDAN Stéphane, BLIN François, LEMAIRE Ludovic, LABRUNE Sébastien, EUVERTE Cyrille, COURTECUISSSE Arnaud, KERRAR Sofiane, AUBERT Géraldine, LESSENS Géraldine, CHANTEGREL Caroline, LECLERCQ Lydie	Présent

BM

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1. Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 mai 2018
2. Adaptation 18-20 du 10^{ème} Programme d'intervention
3. Transition entre les 10^{ème} et 11^{ème} Programmes d'intervention
4. Etat d'avancement des travaux
5. Scénario financier
6. Délibérations générales
7. Délibérations d'intervention

**RELEVÉ DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 14 SEPTEMBRE 2018 - 9H30-**

N° dU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE/ AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 mai 2018	X			Unanimité
2		Adaptation 18-20 du X ^{ème} Programme d'Intervention	AF			Unanimité / Transmission CA
3		Modalités transitoires d'application du X ^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018	AF			Unanimité / Transmission CA
5	5.1	11 ^{ème} Programme d'Intervention : dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances	AF			2 abstentions : M. KARPINSKI et M. SIX Avant avis conforme du CB et adoption du CA
	5.3	Modalités particulières d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en matière de redevances	AF			Unanimité : Avant avis conforme du CB et adoption du CA
		Montant des interventions financières de l'Agence pour le 11 ^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024	AF			2 abstentions : M. KARPINSKI et M. SIX / Avant avis conforme du CB et adoption du CA
6	6.1	Programme concerté pour l'eau	AF			Unanimité de la CPP Avant avis conforme du CB et adoption du CA

	7.7	Assistance technique départementale – collectivités territoriales	AF	X	<p>Unanimité de la CPP Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p> <p>Partie 1 / 1.2 Durée de validité à modifier pour indiquer que le dispositif pour les années suivantes sera précisé ultérieurement.</p> <p>Unanimité de la CPP Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p> <p>Seuil d'éligibilité du prix de l'eau retenu par la CPP : 1,3 € HT / m3</p> <p>Unanimité de la CPP Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p> <p>Dématisation (hors démarches intégrées associant plusieurs financeurs): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »</p> <p>Unanimité de la CPP Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p> <p>Seuil d'éligibilité du prix de l'eau retenu par la CPP : 1,3 € HT / m3 pour l'eau potable</p> <p>Dématisation (réparation de fuites et remplacement de conduites): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »</p>
7.8	Lutte contre les pollutions diffuses	AF	X		
7.9	Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable	AF	X		

B₅

64

7.10	Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral	AF	X	<p>Nouvelle version de délibération remise sur table</p> <p>Unanimité de la CPP</p> <p>Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p> <p>Retrait de la priorité 4 à l'article 2.5 de la délibération sur les opérations de déchets de sédiments (passera en dérogatoire)</p> <p>Dématérialisation (acquisitions foncières et entretien écologique): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »</p>
7.11	Animation territoriale ou thématique	AF		<p>Unanimité de la CPP</p> <p>Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p>
7.12	Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale	AF		<p>Unanimité de la CPP</p> <p>Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p>
7.13	Information, communication et éducation à l'environnement	AF		<p>Unanimité de la CPP</p> <p>Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p>
7.14	Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	AF		<p>Unanimité de la CPP</p> <p>Avant avis conforme du CB et adoption du CA</p>

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09h40.

Il évoque la gestion de l'eau en France fortement confrontée aux problèmes de sécheresse, ce qu'il a pu constater encore récemment au travers des projets de parc du Mont Ventoux et de Parc du Doubs horloger.

Il s'étonne que les problèmes d'eau n'aient pas été davantage évoqués dans la presse, contrairement aux thématiques biodiversité, énergie et transport.

Il souligne le décalage entre la surenchère de la presse sur certaines problématiques dont la démission de Monsieur le Ministre HULOT et l'ignorance parfaite face à la gestion de l'eau. Il souligne qu'il reste encore beaucoup de travail pour faire émerger le problème de l'eau au niveau du Ministère de l'Environnement.

Monsieur PATRIS souligne que l'air est également une problématique peu reconnue.

Monsieur RAOULT évoque le courrier du Ministre HULOT du 27 juillet 2018 imposant des directives très rudes aux agences de l'eau. Celles-ci doivent être mises en œuvre dans le 11^{ème} Programme d'Intervention et aboutissent au prélèvement de 31 M€ supplémentaires par rapport à ce qui était déjà initialement prévu. Monsieur RAOULT souligne que la rigueur budgétaire de l'agence de l'eau Artois-Picardie depuis de nombreuses années peut heureusement lui permettre de faire face à cette nouvelle contrainte. Cependant, cette excellente gestion est due au courage politique d'augmenter les redevances quand il le fallait pour faire face aux enjeux liés à l'eau du bassin.

Or, il rappelle qu'il est demandé aujourd'hui aux agences de l'eau de transférer des fonds aux autres agences au nom de la « solidarité territoriale ». Le bassin Artois-Picardie est considéré dans ce cas comme « riche » malgré son fort taux de chômage, l'espérance de vie de sa population plus faible et devant payer pour Adour-Garonne ou Rhône Méditerranée Corse alors que certaines régions de ces bassins ont un niveau de vie nettement supérieur.

Monsieur RAOULT souligne qu'au-delà du milieu naturel, d'autres critères devraient être pris en compte pour cette solidarité nationale.

Il souligne qu'il faut malgré tout faire en sorte de maintenir un niveau d'investissement pratiquement identique au programme précédent face à des besoins restant très élevés.

Monsieur RAOULT présente les excuses de Monsieur FLAJOLET qui n'a pas pu assister à la Commission Permanente Programme. Il confirme que le Président du Comité de Bassin a pleine connaissance des propositions présentées en Commission.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 18 MAI 2018

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 18 mai 2018.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 18 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

2 - ADAPTATION 18-20 DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur AGBEKODO, en référence au point n° 2 du dossier de séance, présente l'adaptation 18-20 du Xème Programme d'Intervention.

Monsieur RAOULT souligne que cette adaptation de programme est logique pour consommer au maximum les crédits et éviter de nouveaux prélèvements par le Ministère des finances.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

« ADAPTATION 18-20 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION »

Transmission au Conseil d'Administration du 5 octobre 2018.

3 - TRANSITION ENTRE LES 10EME ET 11EME PROGRAMMES D'INTERVENTION

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 3 du dossier de séance, présente la transition entre les X^{ème} et 11^{ème} programmes d'intervention.

Monsieur RAOULT souligne que cette mesure de transition est pertinente.

Monsieur GALTIER ajoute qu'il s'agit également d'une mesure de sécurisation juridique. Les lignes du Xème Programme d'Intervention seront ainsi purgées avant de passer au 11^{ème} Programme d'Intervention.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

« MODALITES TRANSITOIRES D'APPLICATION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 »

Transmission au Conseil d'Administration du 5 octobre 2018.

4 - ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur LABRUNE, en référence au point d'information n°4 du dossier de séance, fait la présentation du point relatif à l'état d'avancement des travaux pour le 11^{ème} Programme d'intervention.

Monsieur RAOULT invite chacun à lire attentivement la lettre du 27 juillet 2018 du désormais ancien Ministre, Monsieur HULOT. Ce courrier est lourd de conséquences avec une solidarité inter-bassins touchant Artois-Picardie et Seine Normandie vers d'autres agences, le plafond mordant étant considéré par bassin. Ce plafond mordant est plus fort pour Artois-Picardie que pour d'autres et plus d'argent que prévu sera prélevé. Lors des Assises de l'Eau, les agences de bassins avaient demandé la suppression du plafond mordant.

Monsieur RAOULT indique qu'il aurait bien proposé par exemple que l'agence de l'Eau Adour-Garonne augmente sa redevance irrigation bien que cela soit difficile à appliquer face aux agriculteurs.

5 - SCENARIO FINANCIER

5.1 - REDEVANCES

Madame PASSÉ, en référence au point n° 5.1 du dossier de séance, présente les recettes de redevances pour le 11^{ème} Programme d'intervention.

DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES

Monsieur RAOULT souligne que les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances sont les mêmes que ceux votés en Commission Permanente Programme de mai 2018, même s'il déplore que le montant collecté sera supérieur à ce qui est autorisé et constituera donc de l'impôt pour l'Etat. Or, il vaut mieux prendre cette solution pour garantir l'avenir.

Monsieur GALTIER ajoute que si les recettes étaient ajustées en dessous du plafond, il faudrait craindre que le plafond soit abaissé en conséquence.

Remarques et débats :

Monsieur KARPINSKI explique qu'il s'abstient au vote de la délibération sur les dispositifs tarifaires et zonage en matière de redevances. Il justifie sa position en expliquant que même si le programme d'intervention s'efforce de répondre au mieux aux intérêts du bassin, son périmètre d'actions est très contraint.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable sur la délibération avec 2 abstentions : M. KARPINSKI et M. SIX :

« 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION : DISPOSITIFS TARIFAIRES ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES »

*Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.*

MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE REDEVANCES

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT évoque la convention type pour le reversement des redevances collectées par les exploitants des services d'eau potable et les exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Il souligne que certains syndicats réalisaient un fonds de caisse intéressant en gardant pendant un assez long moment la redevance qu'ils devaient verser à l'agence.

Madame PASSÉ explique que c'est justement à cause de ce genre de travers que le Code de l'Environnement a fixé cette disposition pour un reversement au plus vite.

Monsieur BARBIER évoque la refonte du système de redevances afin qu'il devienne un réel outil de fiscalité environnementale.

Il s'intéresse à l'affectation précise de cette redevance.

Il donne pour exemple la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations), davantage centrée par beaucoup d'établissements sur la protection des inondations que sur les milieux aquatiques. Par ailleurs, des transferts de charges s'opèrent sur la protection contre les inondations, pour alléger la trésorerie d'un certain nombre de collectivités, ce qui aboutit au fait que le service attendu par le citoyen n'est pas honoré.

Il évoque trois gros problèmes d'avenir sur le budget :

- Le changement climatique,
- L'eau (étroitement liée au changement climatique et à l'air),
- La biodiversité, avec un effondrement de 50% à l'horizon 2050.

Face à ces enjeux, les moyens ne sont pas au final à la hauteur des espérances.

Beaucoup de fléchages sont frappés d'inanité. Des mesures excellentes dans la conception, l'organisation et le financement, ne peuvent finalement être mises en place dans l'intérêt collectif de préservation et de garantie de la ressource en eau. Ceci gêne Monsieur BARBIER car on a l'impression qu'il existe pléthore de moyens alors qu'au final, rien n'avance.

C'est pourquoi Monsieur BARBIER s'intéresse de savoir ce que représente le concept d'outil de fiscalité environnementale : à quoi va-t-il servir et comment va-t-il être affecté ?

Monsieur GALTIER explique que la nouvelle redevance va se substituer à deux redevances existantes (redevance pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux). Ces deux redevances apportent actuellement les $\frac{3}{4}$ des recettes des agences de l'eau et sont basées sur la facture du consommateur d'eau (quantités d'eau consommées).

La nouvelle redevance qui les remplacera aura pour assiette le niveau de rejets de pollution dans le milieu naturel.

Un signal est lancé sur la quantité de pollution rejetée qui doit inciter les gestionnaires de stations d'épuration à être plus efficaces.

Les redevances proviendront moins des consommateurs d'eau et plus des systèmes qui rejettent de la pollution.

Les redevances collectées entreront dans le pot commun des recettes de redevances des agences. Il se posera la question du montant de ces recettes de redevances, qui devra être équivalent à celui du précédent programme. Par ailleurs, leur affectation sera décidée en instances (Commission Permanente Programme et Conseil d'Administration).

Monsieur RAOULT souligne que les recettes de redevances vont évoluer en fonction de la quantité de pollution, ce qui signifie que si dans une dizaine d'années l'ensemble des pollutions est traité, les $\frac{3}{4}$ des recettes vont disparaître, et l'agence avec. C'est le principe de la fiscalité écologique : ceux qui polluent payent le plus.

Monsieur MONTASSINE fait remarquer que l'Assainissement Non Collectif n'est plus soutenu, abandonné dans le futur programme d'intervention. Or, il souligne que c'est à la sortie des stations d'épuration que l'on mesure les taux de pollution pénalisant la structure gérante et qu'il reste des problématiques à régler comme en versant nord de la Canche.

Madame PASSÉ évoque les campagnes de mesures (frais de préparation et de réalisation demandés aux opérateurs selon les conditions du Code de l'Environnement) et confirme à Monsieur RAOULT que toute campagne de mesures est faite par un pouvoir extérieur à l'entreprise pour être objective. Si l'industriel a entrepris directement une campagne de mesures pour établir sa redevance et si le montant établi est supérieur à celui qui était établi auparavant, il doit prendre en charge les frais de la campagne de mesures. Le Code de l'Environnement demande aux agences de définir les bases du coût pour que l'industriel connaisse ce dispositif.

Monsieur LEMAY indique qu'Artois-Picardie a baissé son niveau de redevances et il demande ce que font les autres agences en difficulté : augmentent-elles leurs redevances ?

Monsieur GALTIER explique que chaque bassin ajuste son taux de redevances de façon à être légèrement au-dessus du plafond mordant qui lui est assigné. Artois-Picardie s'approche de la moyenne des agences. L'agence de l'Eau Seine Normandie avait déjà voté une baisse des taux en 2017.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE REDEVANCES»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

5.2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

5.3 – SCENARIO FINANCIER

Monsieur AGBEKODO, en référence au point n° 5.2 du dossier de séance, présente les capacités d'engagements de l'agence (autorisations de programme) et en référence au point n°5.3 du dossier de séance, le scénario financier.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT retient que l'on passe de 851 M€ d'autorisations de programme dans le Xème Programme d'Intervention à 844 M€ pour le 11^{ème} Programme d'Intervention. Cette diminution reste à la marge (de l'ordre de 1%). Il sera donc possible de continuer à investir et aller de l'avant. Il n'en reste pas moins que le niveau de ce qui part vers des domaines hors agence est impressionnant.

Monsieur BARBIER souligne que près de 14% du budget part à l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le principe «l'eau paye l'eau» s'en trouve malmené.

Monsieur SIX se satisfait que la part des particuliers aux redevances va baisser mais regrette la fuite d'argent récolté par le biais des redevances hors des domaines de l'agence. Cette constatation le pousse à émettre des réserves sur le vote de la délibération des montants d'interventions financières de l'agence pour le 11^{ème} Programme d'intervention.

Madame LEVEUGLE souligne la large contribution financière à verser à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Elle regrette que pour autant, il n'y a pas eu de résultats significatifs.

Monsieur RAOULT explique qu'il connaît des dossiers financés par l'AFB mais reconnaît ne pas connaître le contenu des délibérations de participations financières, le volume des dossiers financés et leur répartition géographique. Il indique qu'il serait d'ailleurs utile d'avoir ces informations que pourrait par exemple donner Monsieur FLAJOLET, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'AFB. Il explique avoir été personnellement Président de l'ONEMA pendant 2 ans et demi et se rappelle que les 500 agents de la police de l'eau sont payés par ce budget. Il rappelle que l'AFB a repris les missions classiques de l'ancien ONEMA et souligne que par ailleurs les agences de l'eau sont législativement responsables également de la politique liée à la biodiversité.

Monsieur GALTIER ajoute que la contribution à l'AFB comporte également la subvention aux Parcs Nationaux.

Monsieur DUMENIL rappelle la lettre de cadrage du ministre qui encourage les agences à orienter leurs actions dès ce programme et encore plus sur le 12^{ème} programme d'intervention sur l'action grand cycle de l'eau et protection de la biodiversité terrestre et marine. Il souligne que les missions de l'AFB ont tendance à se développer. Ainsi, concernant les missions liées à la protection du milieu marin, le développement de NATURA 2000 en mer et les missions de police de l'environnement marin.

Monsieur MONTASSINE indique que Monsieur DUMENIL évoque l'Agence des Aires Marines Protégées.

Il souligne que les agences de l'eau sont utilisées pour alimenter l'AFB vers un domaine d'action peu connu qu'est la gestion des parcs nationaux à l'origine gérés par l'Etat et met en doute la pertinence de priver les agences de leurs moyens financiers essentiels à un moment où les populations sont en train d'évoluer sur la prise en considération des pollutions.

Cette situation risque d'être un frein.

Il explique que son intervention se base sur la réalité de ce qu'il a vécu dans le parc marin.

Il indique comprendre difficilement ce mécanisme d'autant plus que le Parc Naturel Marin a déjà eu beaucoup de difficultés à se mettre en place.

Monsieur GREGOIRE souligne l'importance de disposer d'une vision analytique des fonds provenant de l'agence vers l'AFB pour la biodiversité afin d'avoir une bonne vision de la réalité des missions menées.

Monsieur RAOULT rappelle que les fonds dépensés pour les pays d'outre-mer proviennent également de l'AFB, or, la situation de ces territoires est très critique.

Monsieur LENGLET évoque en amont de sa présentation en point n°7.7 du dossier de séance l'Assistance technique à la dépollution.

Compte tenu de la mise en place d'un forfait pour l'aide à la performance épuratoire palliant la disparition des prestations à l'assistance technique sur une bonne partie du bassin (Nord et Pas de Calais), seule la dotation affectée à l'année 2019 est maintenue, pour ensuite disparaître.

Il déplore cette disposition sachant que le modèle développé sur le bassin de la Somme est efficace et fait consensus, soutenue notamment par le département dont Monsieur HAUSSOULIER.

Au-delà du coût, c'est toute une méthode qui est remise en cause par cette décision de faire disparaître l'assistance technique à la dépollution.

Il regrette ce nivellement voulu par le niveau national alors qu'il faut prendre en compte les spécificités locales et la ruralité.

Par ailleurs, il dénonce le manque de discussion sur ce sujet avant cette décision radicale.

Il évoque par ailleurs une incohérence dans les délibérations sur ce sujet avec double paiement à corriger.

Monsieur LENGLET s'oppose à la mise en place de ce dispositif, sachant que par ailleurs, il met également en jeu le maintien du personnel en place. Il regrette que ce genre de situation subie contribue à émousser la passion et le dynamisme de la gestion de l'eau, ce qui est très préoccupant pour l'avenir.

Il s'interroge sur ce que diront les générations futures face à l'état de la ressource et au manque d'actions.

Il regrette que parce que l'eau n'est pas un dossier assez reconnu au niveau parisien, il n'est abordé que lorsque ça va mal.

Les outils pourtant efficaces de gestion de l'eau sont mis à mal par nivellement sans prise en compte des particularités locales. Il ajoute qu'au-delà de l'histoire et la géographie, existent des hommes et des femmes sur les territoires, vivant moins bien en Hauts de France. Il est important de les prendre également en considération.

Il souligne que l'eau est un enjeu essentiel qu'il faut préserver pour l'avenir.

Il explique être, avec ses équipes, solidaire avec le personnel des agences et les territoires et souligne vouloir avancer ensemble.

Monsieur DETOURNAY abonde dans le sens de l'intervention de Monsieur LENGLET en soulignant que l'on est en train d'équilibrer notre budget en diminuant les réserves, le fonds de roulement.

Ainsi, l'objectif de 2024 est atteint mais au détriment d'investissements qui ne seront pas réalisés dans le 11^{ème} Programme d'Intervention. La trésorerie de l'agence baisse et il se pose la question de savoir comment faire au-delà de 2024 : il n'y aura plus d'agence !

Monsieur RAOULT confirme qu'au-delà de 2024, la situation sera complexe pour l'agence.

Monsieur BARBIER ajoute un autre élément préoccupant pour l'agence : l'externalisation des missions en raison de la réduction des effectifs de personnel. A terme, il est à craindre une privatisation totale des missions des agences.

Monsieur GALTIER souligne que si le fonds de roulement n'est pas utilisé, il le sera autrement que par l'agence. Il confirme que l'horizon est pour le moment de 6 ans et que le meilleur que l'on puisse faire du fonds de roulement est de le dépenser au 11^{ème} Programme d'Intervention, ce qui permet de maintenir un certain niveau d'activité.

Concernant le déroulement de la séance, il explique qu'il a été décidé de présenter dans un premier temps le cadrage financier global pour ensuite aborder dans un deuxième temps les délibérations d'intervention, ce qui n'empêche pas de faire le lien entre les deux dimensions, tel que le fait Monsieur LENGLET.

Il tient à expliquer ce qui est proposé sur l'assistance technique à la dépollution : Baisse de 1,4M€ sur cette ligne, ce qui ne veut pas dire que les communes vont disposer de moins d'assistance.

L'argent mis à disposition des collectivités qui souhaiteraient avoir de l'assistance technique va être supérieur au niveau du Xème Programme d'Intervention. Cet argent va être par ailleurs mieux réparti entre les différents départements du bassin. La différence vient du fait que ce sont les communes qui feront le choix d'un prestataire pour disposer de cette assistance technique. Le circuit financier de l'agence n'ira pas directement à un prestataire qui lui-même faisait son montage financier.

Le programme proposé ne se fait pas au détriment quantitatif de l'assistance technique à laquelle les communes ou les collectivités peuvent prétendre et choisir.

La délibération doit effectivement établir une hypothèse de cadre financier pour l'ensemble du 11^{ème} Programme d'Intervention.

Comme convenu lors des dernières séances de discussions, l'année 2019 est identique aux années précédentes. Les départements qui se sont manifestés n'ont d'ailleurs pas dit ce qu'ils feraient après 2019. Les discussions sur ce sujet devront se poursuivre en 2019 pour assurer les transitions éventuelles dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur LENGLET souligne qu'il était prévu une réunion de travail qui n'a pas eu lieu et déplore la fermeture à la discussion. Il rappelle que Monsieur HAUSSOULIER est en phase avec lui, ce qu'il a affirmé dans son courrier. Il demande qu'une solution transitoire soit apportée sur ce dossier, soulignant que le dispositif fonctionne dans la Somme et qu'il s'agit d'un véritable service. Il rappelle que l'agence de l'eau Seine Normandie continue le financement de l'assistance technique à la dépollution.

Monsieur RAOULT propose de maintenir, comme indiqué dans le projet de délibération, l'assistance technique pour 2019, ce qui laisse un an pour trouver une solution.

Il rappelle que le montant en jeu n'est pas aussi considérable et qu'il sera possible de trouver une solution, même s'il s'agit de faire une exception pour le département de la Somme.

Il souligne pour sa part être dans une situation délicate puisqu'il est du département du Nord, président d'un syndicat d'eau qui a réglé le problème sur son territoire et n'a donc pas besoin d'aide de l'agence sur l'assistance technique.

Il souligne par ailleurs que l'histoire de la Somme au niveau de l'assainissement n'est pas comparable au Nord et qu'il faut faire évoluer la situation. Beaucoup d'élus de communes rurales ont du mal à aller vers l'intercommunalité plus large pour se donner des moyens en ingénierie plus importants. Il faut qu'ils comprennent également qu'ils doivent faire des efforts.

Monsieur GALTIER rappelle que la délibération générale proposée donne le cadrage financier de l'agence. Ce cadrage financier permet de fixer des enveloppes qu'il est important de définir, à voir ensuite de possibles ajustements à plus ou moins 1 M€.

La délibération plus spécifique sur l'assistance technique à la dépollution sera examinée au point 7.7 et sa rédaction pourra être revue.

Monsieur RAOULT demande à Monsieur LENGLET de lui faire confiance sur la possible mise en place d'une adaptation lors de la discussion du point 7.7. Il propose pour l'instant de valider la délibération générale de cadrage financier.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable sur la délibération avec 2 abstentions : M. KARPINSKI et M. SIX :

« MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE POUR LE 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 »

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

5.4 – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP)

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 5.4 du dossier de séance, présente, pour information, le sujet du contrat d'objectifs et de performance du 11^{ème} Programme d'Intervention.

Pas de remarque.

6 – DELIBERATIONS GENERALES

Monsieur LABRUNE rappelle que les éléments présentés font référence uniquement à ce qui a évolué depuis la dernière Commission Permanente Programme du 18 mai 2018. Ces évolutions sont présentées dans chaque point de présentation et figurent en grisé dans chaque délibération.

6.1 – PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 6.1 du dossier de séance, présente le programme concerté pour l'eau.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT fait remarquer que les grands syndicats sont les plus pénalisés.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

6.2 – CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 6.2 du dossier de séance, présente le cautionnement des interventions financières. Il s'agit d'une première présentation en instance d'examen du 11^{ème} Programme d'Intervention qui est une version modifiée par rapport à celle du 10^{ème} Programme d'Intervention.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

6.3 – MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 6.3 du dossier de séance, présente les modalités générales des interventions financières de l'agence. Il explique qu'il est proposé une modification complémentaire, par rapport à la version du dossier, à l'article 2 de la délibération avec une extension de la disposition à tous les cas de délégation de service public quelle que soit sa forme.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT, sur la proposition complémentaire de modification de l'article 2 de la délibération, souligne que ce dispositif suppose que la commune ou l'intercommunalité contrôle bien son délégataire.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE»

*Avec la modification complémentaire au dossier de séance signalée en séance par les services :
article 2 : extension de la disposition à tous les cas de délégation de service public quelle que soit sa forme.*

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

6.4 – ZONAGES D'INTERVENTION

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 6.4 du dossier de séance, présente les zonages d'intervention proposés à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé trois options concernant la solidarité territoriale.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT souligne être assez perplexe quant à la pertinence de la cartographie des solidarités territoriales essentiellement concentrées sur la Picardie. Il explique être contre le critère de zones de revitalisation rurale dans le domaine de l'eau, auquel ne s'ajoutent pas les critères du niveau social et du taux de chômage. Il propose d'opter pour l'option n°3, la plus étendue : ZRR + la première moitié des communes au plus faible niveau de vie dont la population est « très peu dense à peu dense », soit 1146 communes représentant 46 % des communes et 14% de la population du bassin.

Monsieur DUJARDIN s'étonne que dans le Nord il n'y ait pas plus de communes en niveau de vie très faible et fait référence au bassin minier.

Monsieur LABRUNE explique que le critère premier pour le zonage est la densité de population. La base de travail part donc des communes peu denses à très peu denses, ce qui explique qu'une bonne partie des communes du Nord sortent du zonage. Par ailleurs, un critère sur le niveau de vie est appliqué.

Ces deux critères sont tirés directement des statistiques INSEE officielles.

Monsieur RAOULT explique que le choix de l'option 3 permet de rééquilibrer cette situation.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«ZONAGES D'INTERVENTION»

Avec choix de la 3ème option : ZRR + la première moitié des communes au plus faible niveau de vie dont la population est très peu dense à peu dense (1146 communes).

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7 – DELIBERATIONS D'INTERVENTION

Monsieur LABRUNE rappelle que les éléments présentés font référence uniquement à ce qui a évolué depuis la dernière Commission Permanente Programme du 18 mai 2018. Ces évolutions sont présentées dans chaque point de présentation et figurent en grisé dans chaque délibération.

En préambule, il présente cependant une proposition complémentaire au dossier de séance, évoquée et validée en groupes de travail, visant à poursuivre la dématérialisation de certaines politiques dans la continuité avec le mode de fonctionnement des appels à projets au Xème Programme d'Intervention et par rationalisation des moyens disponibles à l'agence.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une phrase dans les délibérations correspondantes : « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'agence ».

Les délibérations concernées sont :

- Lutte contre les pollutions diffuses (hors démarches intégrées associant plusieurs financeurs),
- Réseaux d'assainissement (extension de réseaux),
- Protection de la ressource et alimentation en eau potable (réparation de fuites et remplacement de conduites),
- Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral (acquisitions foncières et entretien écologique),
- Activités économiques hors agricoles (études).

L'avis de la Commission est sollicité sur cette proposition d'ajout.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ajout d'une mention relative à la dématérialisation de politiques pour les délibérations concernées.

Monsieur LABRUNE évoque par ailleurs le seuil minimum de prix de l'eau à appliquer pour 4 délibérations :

- Ouvrages d'épuration,
- Eau potable,

Ru

- Réseaux d'assainissement,
- Aide à la performance épuratoire

Ce seuil vise à prendre en compte le courrier du Ministre de juillet 2018 mentionnant le soutien de l'agence aux collectivités pour les aider à acquérir une connaissance précise de leur patrimoine, élaborer une stratégie d'entretien et de renouvellement et planifier et optimiser les travaux. Dans ce cadre, en cohérence avec les débats des Assises de l'Eau, il convient de conditionner certaines aides au petit cycle de l'eau via un prix de l'eau minimum. L'objectif est d'encourager les services d'eau potable ou d'assainissement à mettre en place une tarification qui leur permet d'avoir une capacité financière à la hauteur de leurs besoins d'entretien et de renouvellement des réseaux. Pour l'agence de l'eau Artois-Picardie et son 11^{ème} Programme d'Intervention, il est proposé de relever ce seuil actuellement à 1€ HT/m³ d'eau hors redevances.

3 propositions :

- Passage à 1,2 € / m³,
- Passage à 1,3 € / m³,
- Passage à 1,4 € / m³.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT explique s'être concerté sur ce sujet avec le Président du Comité de Bassin, Monsieur FLAJOLET. Ils seraient favorables à la proposition de seuil de prix de l'eau à 1,3 €/ m³.

Monsieur RAOULT souligne qu'il faut un minimum de prélèvement pour gérer correctement un réseau.

Monsieur GALTIER précise que les collectivités ne seront pas éligibles aux aides de l'agence si leur prix est inférieur au seuil fixé.

Monsieur LABRUNE explique que cette décision de nouveau seuil s'appliquera au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre aux collectivités concernées de modifier leur prix de l'eau pour rester éligibles.

Madame LEVEUGLE souligne que ce calendrier est délicat étant donné les élections en 2020. Concernant son syndicat (petite régie), elle explique que le prix de l'eau pour la plupart des communes est à 1,11 €/m³ sauf pour sa commune où il est de 1,38 €/m³ parce qu'y sont payés des travaux. Le passage à un seuil minimum sous-entend l'augmentation du prix de l'eau à hauteur de 20 cts avant le 1^{er} janvier 2020 s'ils veulent continuer à bénéficier de subventions de l'agence. Elle souligne que le rendement de son syndicat n'est pas mauvais avec ses 13 communes. Toute augmentation reste difficile puisqu'il s'agit de communes rurales.

Monsieur RAOULT souligne l'importance d'inciter les communes à gérer leurs réseaux de façon cohérente et efficace.

Il explique que concernant son syndicat, le prix est bien supérieur au seuil de 1,3 €/m³, ce qui est nécessaire pour réaliser des travaux d'interconnexions, de renouvellements ou encore d'entretiens de réseaux correctement.

Madame LEVEUGLE fait remarquer que le syndicat de Monsieur RAOULT a pris 3 communes à son syndicat et qu'il s'est aligné sur le prix de l'eau.

Monsieur RAOULT rectifie les propos de Madame LEVEUGLE en expliquant que le prix de l'eau est conservé au démarrage mais qu'ensuite sera appliqué un lissage entre 5 et 10 ans.

Monsieur BARBIER explique que sur Saint Omer le prix de l'eau est plus élevé. Il rappelle que les ¾ des redevances versées à l'agence viennent des habitants et qu'ensuite est réalisée une répartition par projet ou par territoire en fonction des politiques. Ceux qui payent plus cher leur prix de l'eau cotisent le plus par rapport à ceux qui payent moins cher mais ont le droit aux mêmes aides s'ils sont dans les bons territoires.

Il faut donc harmoniser en partant sur un prix de l'eau plus cher.

Il ajoute que l'enjeu de l'eau va devenir tellement important dans les années qui viennent que, même si c'est compliqué au niveau électoral, il faut lisser pour harmoniser un prix de l'eau équitable au niveau du bassin.

Madame LEVEUGLE souligne qu'il y aura naturellement un lissage des prix de l'eau car les intercommunalités vont devoir reprendre la compétence eau potable. Dans une même intercommunalité, il existe des prix très différents et il ne sera pas possible de justifier d'avoir par exemple un prix à 1,11 €/m³ et un autre à 1,80 €/m³. Elle indique qu'elle s'inquiète surtout du laps de temps octroyé pour le passage au lissage : sur 5 à 10 ans, celui-ci est plus indolore qu'un lissage sur 1 an et demi.

Bu

Monsieur GALTIER souligne qu'une grande partie de l'entretien et du renouvellement du patrimoine eau dépend de la facture d'eau et de la capacité de financement des collectivités. La politique de l'agence de l'eau ne doit pas être uniquement basée sur des interventions mais aussi sur des signaux. Le prix de l'eau est un signal très fort : il est important pour arriver à contribuer à résoudre les questions de l'eau. Cela demande un engagement des élus même si cela n'est pas populaire. Néanmoins, il faut que les collectivités s'engagent et que l'effort soit partagé pour avancer sur les questions d'eau.

Monsieur RAOULT souligne que le seuil du prix de l'eau à 1,3 €/m³ est le minimum pour un entretien correct des réseaux d'eau.

Monsieur GALTIER tient à préciser qu'il s'agit de 1,3 €/m³ pour la part assainissement et de 1,3 €/m³ pour la part eau potable.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la fixation du seuil d'éligibilité du prix de l'eau à 1,3 € HT / m³ d'eau pour les délibérations concernées.

7.1 – OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.1 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales.

Remarques et débats :

Monsieur GALTIER souligne que la délibération exclut des opérations éligibles de l'agence les ouvrages non conformes Eaux Résiduelles Urbaines pour les équipements suite à une décision de la police de l'eau.

En pratique, il n'existe pratiquement pas ce cas de figure dans le bassin.

Monsieur RAOULT indique que cette mesure ne touche que les stations mal entretenues.

Monsieur VALIN précise que les dysfonctionnements et non-conformités liés aux eaux pluviales ne sont pas concernés par cette mesure. Au contraire, dans les délibérations et textes fondateurs du 11^{ème} Programme d'Intervention, le point « eaux pluviales » est prioritaire.

Il confirme que les non conformités touchent des collectivités en déficit d'équipements et qui ne font rien. Aujourd'hui, une station d'épuration est déclarée non conforme en fonctionnement si elle l'est depuis 3 années consécutivement et émerge à cette mesure. Il confirme que peu ou pas d'ouvrages seront concernés sur le bassin.

Monsieur DETOURNAY souligne l'importance de cette précision pour éviter toute ambiguïté. Il évoque la situation à la Métropole Européenne de Lille régulièrement non conforme concernant les rejets d'eaux pluviales qui viennent en réseaux unitaires. De gros investissements (50 M€) sont prévus pour pallier à ce problème et donc améliorer la qualité de l'eau et il ne faudrait pas que le soutien de l'agence soit remis en cause. Il évoque les complications avec la loi sur l'eau et les délais mis en place à Armentières et Wattrelos.

Monsieur VALIN propose d'ajouter à la mention concernée de la délibération : « hors eaux pluviales ».

Monsieur PREVOST souligne que les ouvrages qui ont des problèmes d'eau pluviale (notamment les ouvrages unitaires) ne sont pas déclarés non conformes par les services police de l'eau mais en attente ou en recours s'ils ont un programme de prévu et il n'y a donc pas lieu de préciser « hors eaux pluviales » dans la délibération. La délibération est suffisamment explicite. Si une précision est apportée, elle porterait sur les modalités.

Monsieur RAOULT indique que la précision dans la délibération est importante pour les élus face à la police de l'eau. Il souligne qu'il faut inciter un certain nombre d'élus à aider Monsieur DETOURNAY à réaliser les travaux prévus notamment sur la station d'épuration d'Armentières. La MEL dispose d'un vrai programme et ses élus doivent donner le budget pour faire face à ce qui est prévu.

Ru

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Moyennant

- *pour l'Article 1 : étudier la pertinence d'une modification de rédaction concernant les ouvrages non conformes ERU pour les équipements suite à une décision de la police de l'eau,*
- *le seuil d'éligibilité du prix de l'eau de 1,3 € HT / m3*

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.2 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à l'Assainissement Non Collectif. Il précise que le courrier de Monsieur le Président du Comité de Bassin, André FLAJOLET au Ministre, est remis sur table (c.f. annexe au procès-verbal).

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT s'indigne contre l'arrêt des aides en faveur de l'ANC indiqué dans la lettre de cadrage du Ministre du 27 juillet 2018. Sur proposition d'André FLAJOLET, le Président du Comité de Bassin, il est proposé d'atténuer les effets de cet arrêt. La délibération propose ainsi de maintenir les aides à condition que les travaux ANC soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, en zones à enjeux stratégiques (eau, sanitaire et environnemental) et avec un taux de 50%. Il espère que dans les mois qui viennent, il y aura suffisamment de pressions politiques de toutes parts et de la France entière pour que le Ministère revienne sur cette suppression des aides à l'ANC. Il précise que va se tenir bientôt un colloque national à Dunkerque sur l'ANC : il sera l'occasion de faire pression pour que le gouvernement revienne sur cette décision. Monsieur RAOULT espère qu'avec le nouveau ministre, des évolutions positives seront possibles dans ce domaine.

Il rappelle que les espaces ruraux en ANC sont vastes et peuvent comporter également des champs captants.

En réponse à Monsieur LEMAY, Monsieur GALTIER précise que seule l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a arrêté ses aides à l'ANC depuis 1 à 2 ans. Adour Garonne, comme Artois-Picardie, a décidé de prendre quelques libertés avec la directive du Ministre pour maintenir des aides même si elles ne sont pas du même niveau qu'auparavant.

Monsieur DUMENIL précise que l'agence de l'eau Seine Normandie proposera prochainement à son Comité de Bassin et son Conseil d'Administration le maintien de l'ANC en réduisant les aides avec des critères de zonage plus restreints que ceux qui existaient jusqu'à maintenant.

Monsieur RAOULT pense qu'il sera possible d'espérer une évolution sur ce sujet avec le nouveau Ministre mais il souligne qu'il faut pour cela que la pression s'organise.

Monsieur SIX indique qu'il est gêné par la maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux d'ANC dans le domaine privé.

Monsieur LEMAY souligne que l'idéal aurait été que tous les bassins aient la même position immédiatement.

Monsieur RAOULT souligne que cette proposition de délibération est une manière de faire savoir son mécontentement face à la suppression de l'ANC. Il indique que des négociations vont pouvoir se mettre en place au travers de réunions comme celle du Comité National de l'Eau.

B9

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.3 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.4 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.4 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Moyennant

- Dématérialisation (c.f. extension de réseaux): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »
- le seuil d'éligibilité du prix de l'eau de 1,3 € HT / m3,

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)**

hu

du 5 octobre 2018.

7.5 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.5 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative au raccordement aux réseaux publics de collecte.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT regrette l'arrêt de la subvention aux collectivités pour le suivi des demandes de participation financière des particuliers.

Il rappelle que dans le Nord, près de 90% du réseau est réalisé en zone rurale. 30 % des particuliers sont raccordés, 30% sont mal raccordés et 30% ne sont pas du tout raccordés. Il souligne que dans les 10 ans à venir, il faut que 100% des particuliers se raccordent aux réseaux d'assainissement. Il trouve aberrant de dépenser des centaines de millions d'euros pour faire des stations d'épuration et réaliser des tranches d'assainissement pour qu'au final des particuliers n'y soient pas raccordés.

Le système permettait qu'au moment même où étaient lancés les travaux, l'opérateur était impliqué pour atteindre un taux de raccordement nettement supérieur à ce qui existait avant.

Monsieur VALIN précise à **Monsieur RAOULT** que la procédure d'accompagnement des particuliers lors de la réalisation de travaux reste inchangée, seule la subvention ne sera plus versée par l'agence à la collectivité (180 € par dossier raccordé).

Monsieur RAOULT souligne que cette subvention était incitative.

Monsieur VALIN rappelle qu'en groupe de travail de début d'année avait été proposée une variante qui était qu'un prestataire privé pris en charge par l'agence aille faire ce travail de démarchage chez les habitants des réseaux nouvellement posés. Or, cette proposition a été rejetée. C'est pourquoi, cette alternative est proposée, plus simple pour chacun : ne rien changer au système, sauf de supprimer la rémunération qui est juridiquement faible.

Les 180 € par dossier raccordé versés par l'agence à la collectivité ne le seront plus et l'équivalent devra être répercuté par la collectivité sur le prix de l'eau.

Monsieur RAOULT souligne que la responsabilité de raccordement est privée : le particulier doit se raccorder. Or, il faut agir pour un meilleur raccordement. Il indique qu'il faut donc en faire appel à l'esprit de citoyenneté des opérateurs. Il souligne que ce sujet révèle tout le problème de la fiscalité environnementale consistant à donner parfois une prime à celui qui respecte l'environnement.

Monsieur GALTIER rappelle que la subvention aux travaux de raccordement est maintenue, seule la subvention pour le suivi de raccordement ne sera plus versée et sera à répercuter par la collectivité sur le prix de l'eau puisqu'elle ne sera plus versée par l'agence via les redevances.

Monsieur RAOULT souligne que pour sa part, il continuera malgré tout à inciter ses services au suivi du raccordement à l'égout, sujet primordial.

Madame LEVEUGLE fait remarquer qu'il existe un conflit d'intérêt entre la police du maire et le raccordement. Elle explique qu'il est exigé lors de la réalisation d'une extension de réseau d'avoir un pourcentage de personnes raccordées ; le contrôle se fait via la police du maire. Au final, le conflit se réalise donc entre la police du maire et l'électeur. Cette situation est politiquement délicate pour les élus locaux.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE»

Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)

BG

**et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.6 – ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.6 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative aux activités économiques hors agricoles. Il précise que des modifications complémentaires sont présentées directement en séance :

- Article 1.3 concernant les passes à poissons : « obligation réglementaire » devient « mise en demeure au titre de la police de l'eau »,
- Articles 6.2 et 8 : suppression des mentions relatives à l'Assainissement Non Collectif,
- Partie 1 et article 8 : ajout d'une mention relative aux milieux naturels.

Remarque :

Monsieur RAOULT souligne la difficulté de mise en œuvre des passes à poissons malgré les grandes avancées réalisées sur le bassin dans ce domaine : le sujet est sensible.

Pas d'autre remarque particulière.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES»

Moyennant :

- *Dématérialisation (c.f. études): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »*
- *Modifications complémentaires présentées en séance pour la partie 1 et les articles 1.3, 6.2 et 8.*

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.7 – ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES

Monsieur VERHAEGHE, en référence au point n° 7.7 du dossier de séance, présente l'évolution du dispositif d'aide à la performance épuratoire repris dans les deux délibérations présentées.

La prime de performance épuratoire aux collectivités territoriales est maintenue avec un niveau d'aides réduit au 11^{ème} Programme d'Intervention (réduction de 20% du budget). Elle sera supprimée au 12^{ème} Programme d'Intervention et il faudra donc prévoir un autre dispositif.

Remarques et débats :

Monsieur GALTIER précise qu'il est demandé de voter sur la proposition d'une prime forfaitaire pour l'ensemble des collectivités sachant que dans le schéma présenté, il s'agissait d'une ressource financière qui pouvait être dédiée à l'assistance technique.

24

Si par ailleurs une exception est appliquée pour la Somme, il faudra étudier les conséquences sur le fait que les collectivités de la Somme auraient à la fois la prime épuratoire et l'accès à l'assistance technique gratuite. Dans ce cas, l'un des deux dispositifs serait à choisir pour la Somme.

Monsieur LENGLET confirme qu'il faudra étudier en concertation le cas de son territoire de la Somme. Il souligne que cette concertation n'a pas eu lieu.

Monsieur GALTIER souligne qu'en réunion de mai 2018, un compromis a bien été établi pour décider du délai de 2019 et que c'est ce qui apparaît dans le projet de délibération.

Monsieur RAOULT indique qu'il faut désormais statuer sur les propositions de cadre général intégrées dans les deux délibérations, sachant que le cas de la Somme fera l'objet d'adaptations et sera étudié dans le délai d'un an.

Monsieur GALTIER évoque l'article 1.2 « Durée de validité » de la délibération « Assistance technique départementale – collectivités territoriales » : « *Considérant l'évolution générale de la politique d'intervention du 11^{ème} programme et notamment la mise en place d'un forfait pour l'aide à la performance épuratoire pour palier à la disparition des prestations d'assistance technique sur une bonne partie du bassin, il est décidé de prolonger pour la seule année 2019, les modalités d'application de la présente délibération pour le domaine de l'assainissement collectif. De même, pour l'eau potable, le dispositif n'est valable que pour l'année 2019* ».

Il propose d'ajouter à cet article « Le dispositif pour les années ultérieures sera précisé courant 2019 ».

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Moyennant modification de l'article 1.2 « Durée de validité » pour indiquer que le dispositif pour les années suivantes sera précisé ultérieurement.

***Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.***

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES»

Moyennant un seuil d'éligibilité du prix de l'eau retenu par la CPP de 1,3 € HT / m3

***Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.***

7.8 – LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.8 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à la lutte contre les pollutions diffuses.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES»

Moyennant :

- *Dématérialisation (hors démarches intégrées associant plusieurs financeurs): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »*

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.9 – PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.9 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE»

Moyennant :

- *Dématérialisation (réparation de fuites et remplacement de conduites): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »,*
- *Le Seuil d'éligibilité du prix de l'eau retenu par la CPP : 1,3 € HT / m3 pour l'eau potable*

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.10 – RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL

Monsieur JOURDAN, en référence au point n° 7.10 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral. Il précise qu'un nouveau point et une nouvelle délibération sont remis sur table (annexe au procès-verbal) pour préciser le dispositif concernant les déchets de sédiments.

Remarques et débats :

Monsieur RAOULT s'assure que les modalités et volumes financiers seront bien maîtrisés concernant la gestion des déchets de sédiments. Il évoque le dossier des sédiments de la vallée de la Sensée.

Monsieur JOURDAN explique que la proposition de délibération est bien calibrée pour tenir compte de ce type de dossier qui avait été présenté à l'agence à titre dérogatoire et ne comportait aucune démarche de valorisation faisant que l'agence seule supportait les coûts de gestion de ces déchets de sédiments.

La proposition intègre la Région dès l'amont pour étudier des possibilités de valorisation des déchets de sédiments et pour pouvoir obtenir des partenariats. La Région présente l'avantage d'être guichet unique des financements FEDER, ce qui permet d'intégrer ce type d'opérations en financement FEDER.

Les enveloppes financières de l'agence restent modestes sur cette politique avec 300 000 euros par an dans la logique de la convention de partenariat avec la Région. Les niveaux de priorités proposés visent à utiliser le mieux possible les financements.

Il explique que le dossier de l'institution de la Sensée aurait été en priorité 4 en appliquant ces règles.

Monsieur GALTIER confirme que la délibération est bien cadrée et l'est d'autant plus avec l'enveloppe financière.

Monsieur PREVOST indique que la priorité 4 « autres travaux » de l'article 2.5 du projet de délibération concernant les opérations sur les déchets de sédiments est inutile : il faut s'arrêter à 3 priorités. Les dossiers dérogatoires resteront traités hors de ce champ de priorités.

Monsieur JOURDAN explique que cette priorité 4 se réfère aux autres travaux de déchets de sédiments n'étant pas dans la démarche sédimentaires et qui n'apportent pas de plus-value au bon état. Il indique qu'il ne serait pas gênant de traiter ces dossiers de manière dérogatoire.

Monsieur MATRAT explique que VNF est extrêmement concerné par la démarche Sédimentaires et avec l'accord du Président, il fait quelques remarques.

Il indique être très satisfait de l'évolution de la délibération et estime que les priorisations vont dans le bon sens. Il ajoute que si la priorité 4 devient dérogatoire, ce serait une bonne idée car ceci participerait à sécuriser encore plus le dispositif. Il souligne que VNF n'a pas l'intention de faire financer tous ces dragages d'entretien au travers de ce dispositif.

Il évoque le programme Sédimentaires en expliquant qu'il mobilise des personnels et que le décès brutal de Philippe RAPENEAU repose la question sur l'organisation de toute la filière déchets et environnement au sein de la région. Il lance un appel pour trouver un relais derrière Monsieur RAPENEAU pour cette démarche circulaire utile techniquement et économiquement à la région. Pour le moment il n'existe pas beaucoup de visibilité à ce sujet.

Monsieur RAOULT confirme la proposition de modification de la délibération par le retrait de la priorité 4 de l'article 2.5 de la délibération sur les opérations sur les déchets de sédiments. L'agence ajustera le cas échéant si elle a les crédits suffisants pour d'éventuels dossiers dérogatoires.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération (Nouvelle version remise sur table) :

«RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL»

Moyennant :

- *Retrait de la priorité 4 à l'article 2.5 de la délibération sur les opérations de déchets de sédiments (passera en dérogatoire),*
- *Dématérialisation (acquisitions foncières et entretien écologique): Ajout d'une phrase « La demande de participation financière se fera obligatoirement de façon dématérialisée par l'envoi d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence »*

***Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.***

7.11 – ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.11 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à l'animation territoriale ou thématique.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

***«ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE»
Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.***

7.12 – ETUDES, RECHERCHE, INNOVATION ET CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.12 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative aux études, à la recherche, à l'innovation et à la connaissance environnementale.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

***«ETUDES, RECHERCHE, INNOVATION ET CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE»
Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.***

7.13 – INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.13 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à l'information, la communication et l'éducation à l'environnement.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

7.14 – ACTION INTERNATIONALE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n° 7.14 du dossier de séance, présente la délibération d'intervention relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

Pas de remarque.

La Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018 donne un avis favorable à l'unanimité sur la délibération :

«ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE»

**Transmission au Comité de bassin (pour avis conforme)
et au Conseil d'Administration (pour adoption)
du 5 octobre 2018.**

Monsieur RAOULT remercie les membres de la commission et clôt la séance à 13h20.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**



Bertrand GALTIER

ANNEXES



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Président

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'État
Ministre de la Transition
Ecologique et Solidaire
Hôtel Roqueiaure
264 Boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Douai, le 22 août 2018

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai pris connaissance avec une grande attention de votre courrier du 27 juillet 2018, exposant les orientations que vous souhaitez voir prises en compte dans les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau.

Les services de l'agence de l'eau Artois-Picardie intègrent actuellement ces éléments dans le dossier qui sera proposé prochainement aux instances de bassin. Conformément aux textes applicables, il appartient à celles-ci de délibérer sur le programme d'intervention. Je ne peux, à ce stade, préjuger de leur position.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur une disposition susceptible de provoquer de vives réactions de la part des membres du Comité de bassin, puis du territoire dans son ensemble : l'arrêt des aides en faveur de l'assainissement non collectif.

En effet, telle que formulée dans votre courrier, la suppression de ces aides suscite une grande incompréhension.

L'appui à l'assainissement est une mission prioritaire des agences de l'eau, puisqu'il contribue à réduire les rejets polluants dans le milieu naturel, et donc à atteindre le bon état des masses d'eau. Le fait qu'il soit collectif ou non collectif relève de conditions locales et de choix de collectivités qui n'ont pas à entrer en ligne de compte dans les critères d'éligibilité des financements accordés par les agences de l'eau. Interdire par voie de courrier ministériel de subventionner un mode d'assainissement en particulier constitue une première, qui, incidemment, ne me semble pas respecter pleinement les attributions des instances de bassin.

En outre, alors que la première phase des Assises de l'eau a rappelé l'importance de l'assainissement en général, elle n'a à aucun moment évoqué un arrêt des aides à l'assainissement non collectif. Votre courrier du 27 juillet introduit donc un changement brutal et non concerté dans la politique relative à l'assainissement. Les territoires ruraux, envers lesquels vous rappelez le besoin de solidarité, n'y sont pas préparés. Nombre d'entre eux ont mis en place des systèmes d'assainissement non collectifs. Ils ont formé des agents, monté des services publics dédiés et éprouvé des dispositifs. Ils ont insufflé une dynamique qui risque désormais de se casser. Les pénaliser ainsi par rapport aux zones plus urbaines serait contradictoire avec l'esprit des Assises, avec le souci de solidarité, et, surtout, avec le principe fondamental d'équité entre territoires.

Considérant les enjeux d'égalité des territoires et des citoyens en matière d'assainissement, et soucieux de l'adoption du 11^{ème} programme, j'envisage de moduler la disposition sous une forme à la fois plus acceptable pour le territoire et plus ambitieuse sur le plan environnemental. Tout en mettant fin aux aides de l'agence en faveur des particuliers, il s'agirait d'aider les collectivités dans leur fonction de maîtrise d'ouvrage de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non. Il leur appartiendrait de choisir la technique la plus appropriée et, le cas échéant, d'aider les particuliers par elles-mêmes (ou via un gestionnaire). L'agence de l'eau prioriserait ses aides dans les zones à enjeux stratégiques (eau, sanitaire et environnemental). Dès lors, l'agence de l'eau pourrait s'engager dans des contrats pluri-annuels avec les collectivités en fixant des objectifs de développement de l'assainissement, et en laissant à chaque collectivité les choix techniques. Cette approche, basée sur des objectifs de résultats plus que sur le choix d'une famille de techniques au détriment d'une autre, me paraît en outre propice à davantage d'innovation et de responsabilisation.

Je me tiens à votre disposition pour vous exposer plus en détail cette proposition si vous le souhaitez.

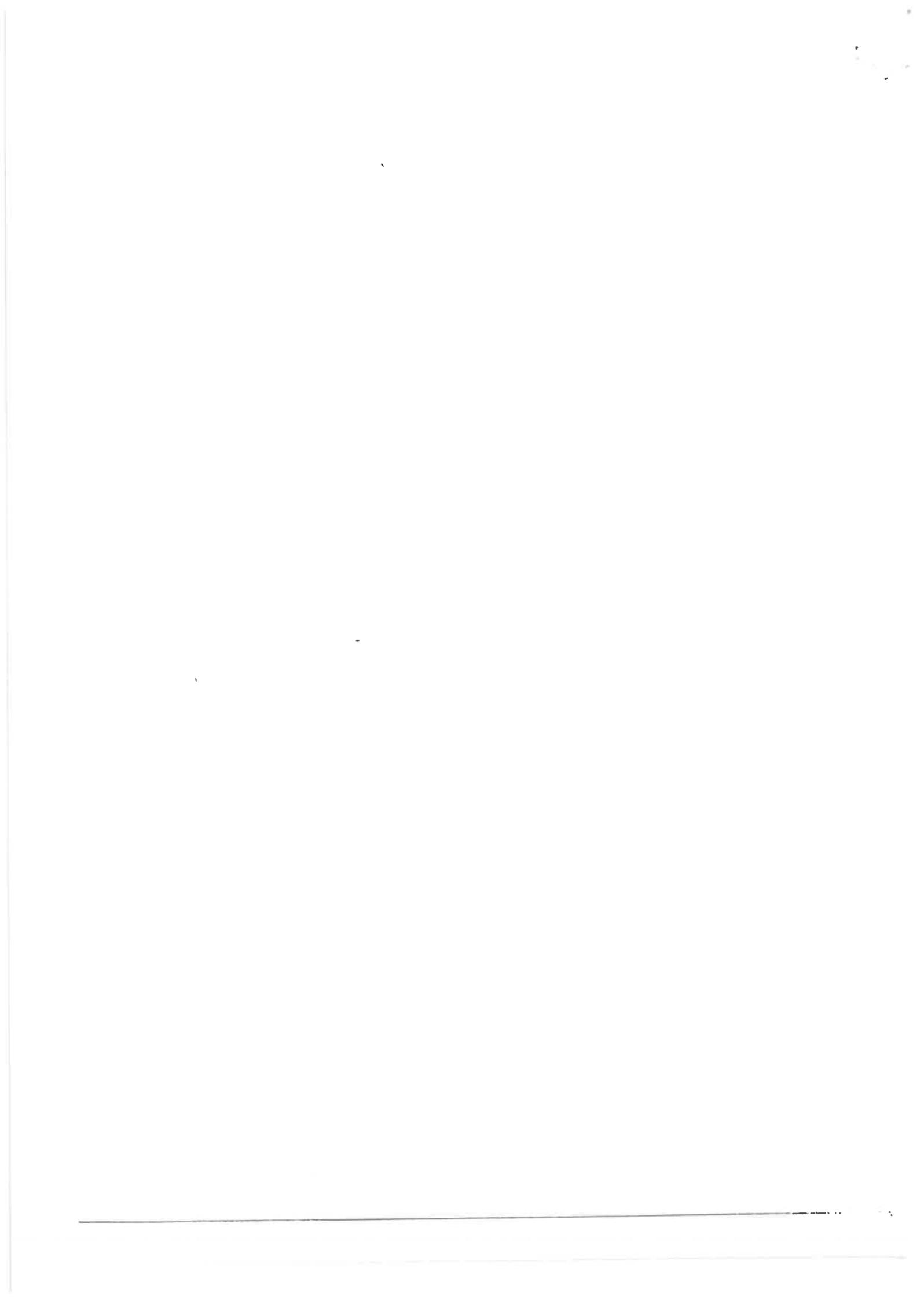
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma haute considération.



André FLAJOLET

Copie adressée à :

- **M. Sébastien LECORNU, Secrétaire d'Etat,**
- **M. Thierry VATIN, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité,**
- **M. Martin GUESPEREAU, Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat de la transition écologique et solidaire**
- **Messieurs les Présidents des Comités de Bassin des Agences de l'Eau**
- **M. le Préfet Coordonnateur de Bassin**



POINT N° 7.10

RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL

ADAPTATION DES MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES
DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES DECHETS DE SEDIMENTS
EN PARTENARIAT AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
DEMARCHE PARTENARIALE « SEDIMATERIAUX »

1. Rappel du contexte

Le Bassin Artois-Picardie est très sensible à l'érosion des sols, notamment dans la partie des collines de l'Artois et des plateaux picards. Ces sédiments colmatent les substrats et perturbent les cycles biologiques de la faune aquatique. Ils sont par ailleurs susceptibles d'être contaminés par de nombreux pesticides. Les rejets anthropiques, actuels et historiques, génèrent par ailleurs et également des flux de sédiments.

Ces sédiments marins et fluviaux s'accumulent par ailleurs, notamment dans les parties aval des cours d'eau, canalisées, et dans les zones estuariennes et portuaires ; ils concentrent au moment de leur dépôt les pollutions anthropiques. L'impact écologique de ces sédiments sur la biologie, tant en milieu dulçaquicole que marin, peut être important, notamment lors des périodes de relargage de métaux lourds ou lorsque les polluants sont fortement bio-accumulateurs.

Les volumes générés sont très importants. Une étude (2008) de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) établit un volume de sédiments dragués annuellement de 50 Millions de m³ en domaine maritime et de 6 Millions de m³ extraits tous les ans dans le domaine fluvial (pour un besoin estimé uniquement pour maintenir le chenal de navigation de 9 Millions de m³).

Dans le cadre de la démarche SEDIMATERIAUX, les chiffres estimés par la Région Hauts-de-France sont établis autour de **5 Millions de m³ en milieu marin** et de **quelques centaines de milliers de m³ pour les fleuves, rivières et rivières canalisées du Bassin, à draguer annuellement** principalement pour des usages associés à la navigation. Cela représente entre 2014 et 2017 près de 140.000 à 200.000 m³ / an dans les Hauts-de-France, principalement pour les opérations de curage de Voies Navigables de France (VNF).

Dans le cadre de ses politiques historiques, l'Agence a toujours exclu le rétablissement des chenaux de navigation des opérations éligibles aux aides de l'Agence. Seules les opérations comprenant un volet restauration de milieux et ciblant l'enlèvement de sédiments **pollués** sont éligibles.

Enfin, l'évolution de la réglementation actuelle, européenne et française, confère aux sédiments extraits le statut de déchets indépendamment de leur caractère pollué, « non inerte » ou « dangereux » (« déchet de sédiment »). Ce statut induit lors des opérations de « gestion » à terre, des surcoûts pour les maîtres d'ouvrage, avec en fonction des solutions retenues, l'admission des déchets en centre de stockage ou le transfert vers des filières de valorisation étrangères, belges notamment. Par rapport aux surcoûts supportés par les maîtres d'ouvrage sur cette gestion au sens strict, il faut inclure également parmi les dépenses supportées, le transport et pour l'admission en centre de stockage, le paiement de la taxe générale sur les activités polluantes... Par rapport à la délibération actuelle de l'Agence qui ne concernaient que les surcoûts de gestion de déchets de sédiments « pollués » (non inertes et / ou dangereux), des demandes de dérogation ont été sollicitées (dossier du décanteur de Tortequesne par exemple pour des déchets inertes et non dangereux), par rapport au surcoût de gestion mais aussi par rapport aux dépenses de transport vers le centre de stockage habilité à la recevoir. La position des instances a été constante par rapport à la non prise en compte de ces coûts de transport, mentionnée explicitement d'ailleurs dans la délibération en vigueur sur la restauration des milieux naturels aquatiques.

Au cours du X^{ème} Programme d'intervention, peu de projets ont été concernés annuellement sur cette ligne de programme, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 1 M€ / an (3 M€ d'aide engagés à ce stade pour près de 8,2 M€ de travaux au total et de l'ordre de 3.000 m³ extraits et confinés). Potentiellement, ces travaux sont coûteux d'une part. D'autre part, les demandes pourraient s'amplifier avec l'évolution de la réglementation, dans la mesure où la plupart des collectivités gestionnaires de voies d'eau et plans d'eau sont principalement concernées par des sédiments inertes et non dangereux, avec des volumes à gérer importants.

2. La démarche « Sédimatériaux »

Concernant cet enjeu identifié, il y a un changement de paradigme par rapport à la solution du stockage qui prévalait antérieurement. La logique est désormais de privilégier la valorisation, démarche engagée en Région Hauts-de-France au début des années 2000. Ce choix de gestion se heurtait jusqu'à présent à l'absence de solutions industrielles de valorisation des sédiments.

En juin 2009 a été lancée officiellement la démarche « Sédimatériaux », en associant autour de la signature d'une charte de préfiguration, l'Etat (Ministère en charge du Développement Durable et Préfet de Région), la Région Nord – Pas-de-Calais devenue depuis lors Région Hauts-de-France, l'association « Création Développement d'Eco-Entreprises » (Cd2E) et l'Ecole des Mines de Douai (annexe 2). La démarche a été confortée en 2014 avec le lancement d'une Chaire Industrielle de recherche sur la valorisation des sédiments dénommée ECOSSED, portée par l'Ecole des Mines et co-financée par de nombreux acteurs privés et publics (Etat et Région notamment), apportant une caution technique et surtout scientifique aux projets de valorisation à terre de ces déchets de sédiments. Certains projets engagés par ECOSSED bénéficient d'ailleurs d'un accompagnement technique et financier de

l'Agence, notamment le projet QASPER sur le bassin versant de la Canche (La Planquette à Fressin) qui vise à caractériser les flux de matière en suspension liés à l'érosion des sols agricoles (avec l'appui du SYMCEA) ou l'étude dédiée conduite dans le cadre du projet « OPTISED » qui doit déboucher prochainement sur l'édition d'un guide de gestion à terre et de valorisation des sédiments à destination des gestionnaires.

La démarche s'inscrit donc dans une logique de développement durable et d'économie circulaire, avec la réalisation d'ouvrages expérimentaux au départ puis de filières opérationnelles de valorisation des sédiments de dragage. Il faut noter à ce stade que la Région se positionne donc comme territoire pilote pour la réalisation de projets de valorisation de déchets de sédiments, mais dans une logique expérimentale, préalable à l'émergence et au développement escompté de filières « industrielles ».

A titre d'exemple, les projets engagés ont concerné l'utilisation de sédiments marins ou fluviaux :

- pour réaliser des blocs béton, de stabilisation de digues (Grand Port Maritime de Dunkerque, GPMD) ou d'enrochements de berges (VNF), avec dernièrement, une étude pour leur incorporation dans la conception d'une digue en vue de la réalisation d'un ouvrage de gestion d'une Zone d'Expansion de Crue, dans le cadre du PAPI Audomarois (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer CAPSO / Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa SMAGE Aa) ;
- pour des éco-modèles paysagers (Cordon dunaire « biodiversité » du GPMD) ;
- pour des pistes cyclables ;
- pour des coulis béton de remblais de tranchées et des bétons non structurants de chaussées réservoirs, dans le cadre de la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille) ;
- pour du mobilier urbain en béton.

Les travaux de curage et de restauration écologique du plan d'eau du Parc Barbieux à Roubaix, en maîtrise d'ouvrage de la commune, ont été conduits dans ce cadre (utilisation des sédiments extraits valorisés en couche d'étanchéité de fond de bassin par ajout de bentonite), quand bien même l'aide de l'Agence n'a concerné à l'époque que les travaux de requalification écologique du site (dossier n°10991).

En annexe 3 sont présentés les 3 cas de figure potentiels de projets éligibles dans le cadre de la démarche Sédimatériaux,

- besoin de dragage / curage,
- volonté de déstocker les sédiments,
- développement d'un projet public ou industriel.

3. Propositions des groupes de travail « 11^{ème} programme »

Les groupes de travail d'octobre 2017 et mars 2018 ont proposé :

- ✓ que soit maintenue cette politique de l'Agence, qui permet de répondre à un réel besoin des « maîtres d'ouvrage » concernés par cette problématique de dragage / curage des sédiments et de gestion de ces déchets, à l'amont ;
- ✓ qu'elle fasse l'objet d'une convention avec la Région. Il était envisagé alors une convention de mandat. La Commission Permanente Programme du 18 mai 2018 a montré la difficulté pour l'Agence d'appliquer ce dispositif.

Il est donc proposé que la Région soit effectivement le guichet unique pour l'identification technique des projets éligibles. En effet, elle est intéressée pour le développement de projets public ou industriels « à l'aval » dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, démarche complémentaire à la satisfaction des besoins « amont » des collectivités. Il est proposé ensuite que l'instruction, le contrôle et le solde des dossiers restent à la charge des services de l'Agence, compte-tenu du nombre annuel limité de dossiers.

Les projets identifiés au Contrat de Plan Etat Région sont pris en compte dans le cadre du programme Sédimentaires, sur la base d'une enveloppe financière identique à celle prévue au X^{ème} programme soit environ 1 M €/an (5,927 M€ prévus à ce stade sur la période 2019 – 2024).

En suspens demeurent les questions,

- ✓ de l'extension du domaine d'intervention aux opérations traditionnelles de curage à vocation hydraulique ou de navigation. A ce stade, les services proposent de les rendre éligibles, si elles sont intégrées dans la démarche « Sédimentaires » au moins sur les phases d'études de caractérisation des sédiments et si elles démontrent leur plus-value en terme de restauration écologique des milieux aquatiques (en réponse notamment à la sollicitation à nouveau exprimée par Voies Navigables de France dans son courrier en date du 11 juin 2018).
- ✓ de l'éligibilité des projets, si les sources d'apport au sein des bassins versants ou en termes de rejets dans le milieu naturel ne sont pas traitées à l'amont du projet. En effet, les opérateurs ne sont pas systématiquement identiques entre les structures « gestionnaires » de déchets de sédiments à l'aval et les « producteurs de sédiments » à l'amont, notamment pour les flux de matière en suspension générés dans les bassins versants ruraux. Il est proposé néanmoins que les études préalables de caractérisation des sédiments apportent également l'expertise de ces flux à l'échelle du bassin versant, tant sur les volets quantitatif (volumes) que qualitatif (caractéristiques granulométriques des sédiments et nature éventuelle des polluants adsorbés).

4. Proposition formulée pour avis de la présente Commission Permanente Programme

La démarche « Sédimatériaux » concerne l'ensemble des opérations participant à favoriser la valorisation des déchets de sédiments des collectivités et établissements publics, et le transfert technologique participant à l'émergence de filières économiques.

Elle présente une méthodologie identique quel que soit le projet,

- 1) de caractérisation des sédiments, y compris géotechnique et minéralogique, permettant la sélection de(s) filière(s) de valorisation idoines ;
- 2) de phase « laboratoire » d'étude de formulation, de conception et de suivi physico-chimique de planches expérimentales permettant la validation de la faisabilité mécanique et environnementale de l'usage visé en conditions contrôlées ;
- 3) d'une phase « terrain » de création et de suivis mécanique et environnemental d'un ouvrage (en maîtrise d'ouvrage du « gestionnaire » du sédiment ou d'une entreprise de valorisation).

4.1 Opérations finançables

Il est proposé que l'ensemble de ces dépenses engagées dans le cadre de la démarche « Sédimatériaux » soit éligible à l'aide de l'Agence, préférentiellement au stockage. Cela inclut l'ensemble des études, phases de laboratoires et « terrain ».

Ces financements s'inscriront dans le cas d'un besoin de dragage / curage d'une collectivité ou d'un établissement public. Les travaux de confinement ne sont plus prioritaires, en dehors des zones de transit temporaire préalable à la valorisation par la diminution de la siccité des déchets (stockage temporaire inférieur à 5 ans) ; l'acquisition foncière des terrains d'emprise pour ces zones de transit est également éligible aux aides de l'Agence.

Le transport entre le site de dragage, la zone de transit et le site de valorisation est éligible à l'aide de l'Agence uniquement dans le cadre d'un transport faiblement émetteur en CO₂ (barges ou fret).

4.2 Conditions d'éligibilité

Les études pré-opérationnelles de caractérisation des sédiments sont éligibles aux aides de l'Agence.

Au préalable et pour le financement des travaux de gestion au sens strict (conditions d'éligibilité), il devra être démontré,

- 1) la plus-value de l'opération sur l'état écologique du milieu concerné ;
- 2) que l'opération n'est pas liée spécifiquement à un usage économique (chenal de navigation par exemple) ;
- 3) qu'une démarche est engagée pour caractériser puis réduire les apports à l'amont, à minima au travers d'une étude initiale de caractérisation quantitative (volumes) et qualitative des apports en sédiments (caractéristiques granulométriques et nature des polluants) conduite dans le cadre de la démarche « Sédimatériaux ».

Il est proposé que les dossiers soient adressés à la Région Hauts-de-France, guichet unique, pour l'examen technique de leur recevabilité technique et financière dans le cadre du Comité de Préfiguration « Sédimentaires », au préalable de la présentation des dossiers aux instances de l'Agence.

Cette proposition s'inscrit dans les modalités techniques de la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et l'Agence, présentée lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2015. Elle sera également présentée pour avis aux autres partenaires, signataires de la charte de Préfiguration du projet « Sédimentaires ».

4.3 Critères de priorité

Les priorités thématiques pour les travaux de gestion des déchets de sédiments (sous-ligne 1241) sont les suivantes :

- ✓ *Priorité 1* : Travaux conduits par un gestionnaire apportant une plus-value pour le bon état ou le bon potentiel écologique, notamment au travers de travaux complémentaires de restauration écologique et valorisant ses sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimentaires" ;
- ✓ *Priorité 2* : Travaux conduits par un gestionnaire apportant une plus-value pour le bon état ou le bon potentiel écologique, notamment au travers de travaux complémentaires de restauration écologique sans valorisation des sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimentaires" ;
- ✓ *Priorité 3* : Travaux conduits par un gestionnaire sans plus-value significative pour le bon état ou le bon potentiel écologique, mais valorisant ses sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimentaires" ;
- ✓ *Priorité 4* : Autres travaux.

4.4 Modalités de financement

Le taux d'aide pour les études opérationnelles (caractérisation, laboratoire, suivi in situ...) est de 70 %.

Le taux d'aide pour les travaux et les éventuelles acquisitions foncières est de S 40 %.

Annexe 2 : Charte de préfiguration du projet Sédimentaires

Annexe 3 : Principaux acquis opérationnels de la démarche « Sédimentaires » :

- Cas 1 : besoin de dragage / curage,
- Cas 2 : volonté de déstocker les sédiments,
- Cas 3 : développement d'un projet public ou industriel.

5. Avis de la Commission Permanente Programme

La Commission Permanente Programme réunie le 18 mai 2018 a donné un avis favorable à la première version de la délibération relative à la restauration et à la gestion des milieux naturels et du littoral.

Les ajustements et modifications apportés depuis apparaissent en fond gris dans le document annexé.

Les principales modifications sont :

- ✓ la création d'une « Partie 1 – Principes d'intervention » et d'une « Partie 2 – Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers » ;
- ✓ la prise en compte des modifications des modalités des interventions financières dans le domaine de la gestion des déchets de sédiments (exposées précédemment dans ce point).

L'avis de la Commission Permanente Programme est sollicité sur cette nouvelle version de la délibération (annexe 1) avant l'avis conforme du Comité de Bassin et l'adoption par le Conseil d'Administration.

ANNEXE 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° XX-A-XX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL

VISAS :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le SDAGE du bassin Artois Picardie en vigueur
 - Vu le Programme de Mesures du bassin Artois Picardie en vigueur,
 - Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
 - Vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence,
 - Vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration relative aux zonages d'intervention,
 - vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration relative aux ~~PPC~~ Programmes Concertés pour l'Eau,
 - Vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
 - Vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration relative à l'animation territoriale,
 - ~~- Vu la délibération en vigueur du Conseil d'Administration relative aux contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau.~~
 - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°7.10 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 14/09/2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° XX de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 05/10/2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ARTICLE 1-

PARTIE 1 - Principes d'intervention

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut attribuer des participations financières

- ✓ aux collectivités territoriales et leurs groupements,
- ✓ aux établissements publics,
- ✓ aux associations syndicales et aux associations loi 1901,
- ✓ aux propriétaires privés d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, pour des opérations visant la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral.

Dans le domaine de la restauration et de la gestion des milieux naturels et du littoral, une opération doit viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ Contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux définis par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Habitats, la Directive Inondations, la Directive Cadre sur le Milieu Marin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et à la mise en œuvre du programme de mesures,
- ✓ Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ✓ Gérer de manière durable les milieux humides, terrestres et littoraux,
- ✓ Rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau,
- ✓ Préserver ou restaurer les habitats et la biodiversité des écosystèmes
- ✓ Contribuer à la préservation et à la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, notamment par les travaux de ralentissement dynamique des crues.

Les opérations ne répondant à aucun de ces objectifs ou susceptibles de dégrader l'état des écosystèmes ne peuvent bénéficier de participations financières de l'Agence au titre de la présente délibération.

PARTIE 2 – Conditions générales d'aide

Par ailleurs, L'Agence intervient, dans la limite des règles fixées par l'Union Européenne, au bénéfice des mêmes opérateurs dans le cadre des Programmes de Développement Rural de la Région Hauts-de-France, déclinés territorialement en Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Cela concerne notamment les contrats Natura 2000 hors agricoles pour les mesures reprises en annexe.

Les montants des participations financières versées sous forme de forfaits dans la présente délibération s'entendent hors taxes si la prestation est externalisée, et toutes taxes comprises si la prestation est effectuée en régie. Ils seront majorés du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur pour les maîtres d'ouvrage produisant une justification écrite sur la non-récupération de la TVA par opération considérée.

Article 1 - Conditions d'éligibilité des opérations

1.1 – Cas général

Les travaux de lutte contre l'érosion des sols agricoles ne sont pas visés par cette délibération mais par celle en vigueur relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques.

Les travaux de lutte contre le ruissellement urbain ne sont pas visés par cette délibération mais par celle en vigueur relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques

Les ouvrages à usage économique dans le domaine concurrentiel ne sont pas visés par cette délibération mais par celle en vigueur relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole.

Les opérations (études, acquisitions foncières, travaux) sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Agence dans la présente délibération aux conditions suivantes :

- ✓ elles ont fait l'objet d'une étude préalable qui en démontre l'intérêt et qui en précise les caractéristiques techniques,
- ✓ elles sont réglementairement autorisées ou déclarées et respectent les prescriptions administratives afférentes ou, à défaut, le dossier visant à l'obtention de ces éléments est en cours d'élaboration,
- ✓ elles ne sont pas concernées par un usage économique concurrentiel (au titre notamment de la Politique Agricole Commune, pour les opérations d'investissement conduites sur les parcelles agricoles).

Les dépenses éligibles sont :

- ✓ les dépenses d'investissement (études, acquisitions foncières, travaux, matériel),
- ✓ les dépenses de communication.

L'Agence peut prendre en compte dans les dépenses éligibles tant les dépenses externalisées que les dépenses de fonctionnement internalisées strictement relatives à l'opération et non financées par ailleurs.

Ces dépenses de fonctionnement internalisées sont établies sur la base d'un coût journalier intégrant salaires, charges salariales, et frais de fonctionnement et d'équipement liés à l'action proposée, et sont finançables dans la limite d'un coût plafond journalier de 500 €/Jour. Equivalent Temps Plein. La demande de participation financière est ensuite chiffrée en nombre de jours nécessaires pour mener à bien l'action, qui est multiplié par le « coût moyen d'une journée » pour obtenir le montant de la demande de participation financière.

En ce qui concerne l'animation territoriale relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral, les modalités d'aides possibles de l'Agence sont définies dans la délibération relative à l'« animation territoriale ou thématique » en vigueur.

Une contrepartie à la participation financière de l'Agence à des opérations réalisées sur des terrains privés ou publics sera peut être demandée par l'Agence, notamment sous la forme d'un accès public organisé.

En cas de valorisation économique (usage de loisirs, location des terrains notamment pour la pratique de la chasse ou de la pêche...), les revenus générés ne doivent pas être égaux ou supérieurs aux coûts réels de l'opération pour le bénéficiaire.

Pour les travaux et acquisitions foncières portant sur les cours d'eau et les milieux humides, notamment les plans d'eau où la pêche est exercée, il est prévu le partage de droits de pêche avec les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, au bénéfice des associations agréées ayant le même objet.

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence au titre de la présente délibération :

- ✓ les opérations de lutte contre le ruissellement urbain,
- ✓ les opérations de lutte contre l'érosion des sols agricoles,
- ✓ les opérations sur les ouvrages à usage économique dans le domaine concurrentiel,
- ✓ les opérations à but hydraulique de curage, de recalibrage ou d'endiguement de cours d'eau,
- ✓ les opérations de désenvasement,
- ✓ les opérations de génie civil de protections de berges, y compris le tunage des berges (pieux planches et parois berlinoises notamment) pour les parties aériennes / émergées des aménagements
- ✓ les opérations ponctuelles de lutte contre les inondations,
- ✓ les opérations de réduction de la vulnérabilité
- ✓ les opérations ayant pour objectif unique de rétablir un chenal de navigation.

1.2 – Cas des procédures de compensation environnementale

Les opérations (études, acquisitions foncières, travaux) réalisées dans le cadre d'une procédure administrative de compensation environnementale ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence au titre de la présente délibération.

De manière exceptionnelle, l'Agence peut participer financièrement à des opérations dans ce cadre dans le seul cas où elles apportent des plus-values supérieures à la compensation requise du point de vue administratif (en terme notamment de surface) ou lorsque elles font partie intégrante d'un programme d'opérations déjà accompagné financièrement par l'Agence.

1.3 – Cas des acquisitions foncières et acquisitions d'ouvrages

Les acquisitions foncières doivent :

- ✓ porter sur des parcelles situées dans des zones d'intérêt écologique ou hydrologique,
- ✓ être assorties d'une attestation sur l'honneur du porteur de projet de préserver les enjeux écologiques de ces parcelles, sans limitation de durée,
- ✓ être intégrées dans un document d'urbanisme ou dans une démarche d'engagement d'une gestion durable.

L'acquisition d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique en vue de leur ouverture ou de leur démantèlement emporte l'obligation pour le maître d'ouvrage d'en informer le service en charge de la police de l'eau afin de faire modifier, le cas échéant, le règlement d'eau.

1.4 – Cas des ouvrages

Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, fonctionnant vannes fermées et sur lesquels ~~une passe à poissons~~ des travaux de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire sont prévus doit être construite doivent justifier d'un usage économique régulier et continu existant depuis le 31 décembre 2006 et respecter le règlement d'eau.

Les ouvrages ne faisant plus l'objet d'un usage économique, ~~les ouvrages remis en service~~, les ouvrages utilisés dans un but récréatif ou patrimonial, les ouvrages utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été autorisés, ~~les ouvrages associés à une activité hydro-électrique ou de pisciculture~~ ne peuvent pas bénéficier d'une participation financière de l'Agence au titre de la présente délibération.

~~Les ouvrages à usage économique dans le domaine concurrentiel ne sont pas visés par cette délibération mais par celle en vigueur relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole.~~

1.5 – Cas des déchets de sédiments

Les études pré-opérationnelles de caractérisation des sédiments sont éligibles aux aides de l'Agence.

Au préalable et pour le financement des travaux de gestion au sens strict (conditions d'éligibilité), il devra être démontré,

- ✓ que l'opération apporte une plus-value sur l'état écologique du milieu concerné ;
- ✓ que l'opération n'est pas liée spécifiquement à un usage économique (chenal de navigation par exemple) ;
- ✓ qu'une démarche est engagée pour caractériser puis réduire les apports à l'amont, à minima au travers d'une étude initiale de caractérisation quantitative (volumes) et qualitative des apports en sédiments (caractéristiques granulométriques et nature des polluants) conduite dans le cadre de la démarche « Sédimatériaux ».

Les dossiers sont adressés à la Région Hauts-de-France, guichet unique, pour l'examen technique de leur recevabilité technique et financière dans le cadre du Comité de Préfiguration « Sédimatériaux », au préalable de la présentation des dossiers aux instances de l'Agence.

Article 2 - Critères de priorité des opérations

2.1 Les opérations prioritaires pour l'Agence sont :

- ✓ Les opérations inscrites dans les documents techniques pluriannuels de référence de pour l'Agence (Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de cours d'eau -PPRE, Plan de gestion des milieux, Plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce, Plan de gestion de la laisse de mer) ou de programmes globaux (de type Programmes d'Actions de Prévention des Inondations -PAPI, ou contrats de milieux),
- ✓ Les opérations conduites et/ ou validées à l'échelle du bassin versant par les collectivités sont prioritaires par rapport aux collectivités identifiées sur le seul périmètre administratif, en application de la GEMAPI,
- ✓ Les opérations inscrites dans un plan pluriannuel concerté de programmation, en application de la délibération en vigueur relative aux « Programmes Concertés pour l'Eau (PCE) » ,
- ✓ Les opérations en lien avec la réalisation de travaux de réduction de la pollution, pour les porteurs de projets compétents également dans ce domaine,
- ✓ Les opérations ayant démontré leur efficacité hydraulique et écologique des travaux.

Par défaut, les autres opérations, notamment les opérations ponctuelles, sont en dernier ordre de priorité de la sous-ligne concernée.

2.2 Priorités thématiques pour les opérations de lutte contre les inondations (sous-ligne 1244)

- ✓ *Priorité 1* : Opération conduite et/ ou validée à l'échelle du bassin versant par les collectivités
- ✓ *Priorité 2* : Opération inscrite à l'échelle d'un EPCI à compétence GEMAPI dans le cadre d'un PCE hors bassin versant
- ✓ *Priorité 3* : ~~Opération ponctuelle~~ Autres opérations

2.3 Priorités géographiques pour les opérations sur les cours d'eau (sous-lignes 1240 1244 et 1246)

Sur la base du zonage de priorité géographique défini dans la délibération en vigueur relative aux « Zonages d'intervention » et dans une dans une logique coûts / bénéfices hydromorphologiques,

- ✓ *Priorité 1* : Les programmes de travaux conduits à une échelle globale sur les cours d'eau présentant des enjeux écologiques majeurs (identifiés dans le SDAGE notamment par le classement en liste 2 du L.214-17 du Code de l'Environnement, situés en zones d'actions prioritaires « anguilles » et / ou présentant des réservoirs biologiques)
- ✓ *Priorité 2* : Les programmes de travaux conduits sur les cours d'eau identifiés dans le SDAGE par le classement en liste 1 du L.214-17 du Code de l'Environnement,
- ✓ *Priorité 3* : Les programmes de travaux conduits sur les autres cours d'eau,
- ✓ *Priorité 4* : Opérations hors critères de priorité définis au 1.3.1.

2.4- Les priorités thématiques pour les opérations sur les milieux naturels et le littoral (sous-lignes 1242, 1243, 1245) sont les suivantes :

- ✓ **Priorité 1 : Mosaïque d'habitats**
 - 1.A. intégrant au moins un habitat humide ou littoral
 - 1.B. n'intégrant aucun habitat humide ni littoral

- ✓ **Priorité 2 : Un seul type d'habitat**
 - 2.A. habitat humide
 - 2.B. habitat littoral
 - 2.C. habitat agricole
 - 2.D. habitat urbain
 - 2.E. habitat forestier

- ✓ **Priorité 3 : Espèce**

Les dossiers spécifiques portant sur les supports artificiels de biodiversité concernant des **espèces** (ruches, boîtes à insectes, nichoirs...) seront classés dans ce niveau de priorité.

- ✓ **Priorité 4 : Opérations hors critères de priorité définis au 1.3.1.**

2.5- Les priorités thématiques pour les opérations sur les déchets de sédiments (sous-ligne 1241) sont les suivantes :

- ✓ **Priorité 1 : Travaux conduits par un gestionnaire apportant une plus-value pour le bon état ou le bon potentiel écologique, notamment au travers de travaux complémentaires de restauration écologique et valorisant ses sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimatériaux" ;**
- ✓ **Priorité 2 : Travaux conduits par un gestionnaire apportant une plus-value pour le bon état ou le bon potentiel écologique, notamment au travers de travaux complémentaires de restauration écologique sans valorisation des sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimatériaux" ;**
- ✓ **Priorité 3 : Travaux conduits par un gestionnaire sans plus-value significative pour le bon état ou le bon potentiel écologique, mais valorisant ses sédiments dans le cadre de la démarche "Sédimatériaux" ;**
- ✓ **Priorité 4 : Autres travaux.**

Article 3 – Les études liées à un projet d'intervention

Thématique	Sous- Ligne de Programme	Taux maximal et Forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières
Etude pré-opérationnelle	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée	Subvention de 70% du montant des dépenses financières	Exclusion de la sous-ligne 1242
Etude de suivi / Etude d'évaluation de l'efficacité des travaux	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée		
Plan de gestion	1240	Plan Pluri-Annuel de Restauration et d'Entretien Ecologique (PPRE) : Forfait de 500€ / km pour l'établissement et le renouvellement des PPRE	Le forfait est établi une fois pour l'ensemble du 11 ^{ème} Programme d'intervention, sur le milieu concerné
	1243, 1244	Plan de gestion des milieux : Forfait de 200€ 500€ / ha pour l'établissement et le renouvellement des Plans de gestion	
	1243	Plan de gestion de la laisse de mer : Forfait de 500 € / km de trait de côte pour l'établissement et le renouvellement du plan de gestion	

Les types d'études financés sont exposés en annexe de cette délibération. Le financement des études de connaissance et de surveillance des milieux naturels, ainsi que les modalités d'aide, sont précisés dans la délibération en vigueur sur ~~la connaissance et la surveillance des milieux les études, la recherche, l'innovation et la connaissance environnementale~~. De même, les modalités d'aides relatives aux plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sont définies dans la délibération en vigueur « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques ».

Article 4 – Les acquisitions foncières

Thématique	Sous- Ligne de Programme	Taux maximal et Forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières NB : les plafonds exprimés en HT sont majorés de la TVA en vigueur si le Maître d'Ouvrage ne la récupère pas
Acquisition foncière	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée	Subvention de 70% du montant des dépenses finançables pour les sous-lignes 1240, 1241 , 1243, 1245, 1246	<p>Coût plafond des dépenses finançables : Dans la limite de la valeur vénale estimée par France Domaine ou tout expert du marché immobilier et dans la limite de 20 000 € HT/Ha pour les parcelles agricoles et de 30 000 € HT/Ha pour les autres parcelles, hors frais d'acte.</p> <p>Acquisition foncière pour des opérations sur les milieux naturels et le littoral (sous-lignes 1243, 1245) : Priorités exposées en 2.4 de la présente délibération</p>
		Subvention de 40% du montant des dépenses finançables pour la les sous-lignes 1241 , 1244	<p>Acquisition foncière pour des opérations sur les cours d'eau (sous-lignes 1240, 1241, 1246) : Priorités exposées en 2.3 de la présente délibération</p> <p>Acquisition foncière pour des opérations sur les déchets de sédiments (sous-ligne 1241) : Priorités exposées en 2.6 de la présente délibération</p> <p>Acquisition foncière pour des opérations de lutte contre les inondations et de lutte contre la submersion marine (sous-ligne 1244) : Priorités exposées en 2.2 de la présente délibération</p>

Article 5 - Les travaux

Domaine d'intervention	Sous-Ligne de Programme	Nature des travaux	Taux maximal et Forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions NB : les plafonds exprimés en HT sont majorés de la TVA en vigueur si le Maître d'Ouvrage ne la récupère pas
RESTAURATION ECOLOGIQUE	1240	Restauration de cours d'eau	Subvention de 70% du montant des dépenses finançables	Protection Régulation des Espèces Exotiques Envahissantes Invasives : 1 opération financée pour le même site par l'Agence sur la durée du programme (puis intégration dans l'entretien courant) Priorités exposées en <u>2.3</u> de la présente délibération
	1246	Création de passes à poissons pour la restauration de la continuité écologique	Subvention de 40% du montant des dépenses finançables	Une participation financière minimale de 25% du propriétaire est exigée, et justification d'un usage régulier et continu depuis le 31/12/2006 Hors usage économique concurrentiel. Priorités exposées en <u>2.3</u> de la présente délibération
	1246	Travaux de démantèlement ou d'aménagement sur les dispositifs de franchissement pour la restauration de la continuité écologique	Subvention de 70% du montant des dépenses finançables	En l'absence de maîtrise d'ouvrage publique, les propriétaires privés sont éligibles aux aides de l'agence sur les seuls cours d'eau classés au titre de la continuité écologique. Priorités exposées en <u>2.3</u> de la présente délibération
	1241	Aide apportée au surcoût de dépenses liées à la gestion de déchets de sédiments non inertes ou dangereux	Subvention de 40 % du montant des dépenses finançables Convention de partenariat SEMATERIAUX et convention de mandat avec la Région Haut de France	Enveloppe financière annuelle affectée à la Région dans le cadre d'une convention de mandat partenariat pour l'instruction des dossiers.
	1243	Restauration des milieux naturels (y compris la laisse de mer)	Subvention de 70% du montant des dépenses finançables	Protection Régulation des Espèces Exotiques Envahissantes Invasives : 1 opération financée pour le même site par l'Agence sur la durée du programme (puis intégration dans l'entretien courant) Priorités exposées en <u>2.4</u> de la présente délibération
	1244	Prévention des inondations	Subvention de 40% du montant des dépenses finançables	Coût plafond des dépenses finançables de 15 € HT/m ² d'eau stockable. En dehors du cadre de travaux conduits dans le cadre d'un PAPI (Analyse Coûts / Bénéfices), Justifier de l'efficacité hydraulique et /ou écologique des aménagements projetés. Priorités exposées en <u>2.2</u> de la présente délibération
	1244	Aménagements de gestion écologique du trait de côte	Subvention de 40% du montant des dépenses finançables	Priorités exposées en <u>2.4</u> de la présente délibération
	1240, 1241, 1243, 1244, 1246			Protections rapprochées et mise en défens du milieu naturel et du littoral : plafond des dépenses éligibles pour les côtières (y compris les haies) : 18 € HT/ml
ENTRETIEN ECOLOGIQUE	1240	Entretien de cours d'eau	Forfait de 750 € /km.3 ans	Versement de la subvention subordonné à un engagement pluri-annuel de 3 ans dans le cadre d'un plan de gestion
	1243	Entretien des milieux naturels	Forfait de 750 € /ha.3 ans	
	1243	Entretien de la laisse de mer	Forfait de 750€ /km.3ans	

Rappel : les montants des participations financières versées sous forme de forfaits dans la présente délibération s'entendent hors taxes si la prestation est externalisée, et toutes taxes comprises si la prestation est effectuée en régie. Ils seront majorés du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur pour les maîtres d'ouvrage produisant une justification écrite sur la non-récupération de la TVA par opération considérée.

Les types d'opérations financées sont exposés en annexe de cette délibération.

Les modalités d'aides de l'Agence pour les ouvrages de gestion des ruissellements agricoles sont définies dans la délibération « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques » en vigueur.

Article 6– Autres domaines ou actions

6.1- Autres aides de l'Agence aux Maîtres d'ouvrage

Actions financées	Sous- Ligne de Programme	Taux maximal et Forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières NB : les plafonds exprimés en HT sont majorés de la TVA en vigueur si le Maître d'Ouvrage ne la récupère pas
Actions d'information, de sensibilisation ou d'échange d'expériences.	Sous-ligne du domaine d'intervention concernée	Subvention de 25% du montant des dépenses finançables	Exclusion de la sous-ligne 1242
Dispositifs d'accueil du public	Sous-ligne du domaine d'intervention concernée	Subvention de 25% du montant des dépenses finançables	Exclusion de la sous-ligne 1242 Priorisation établie selon la sous-ligne d'intervention concernée
Résorption des HLL en milieux humides	1243	Subvention de 25% du montant des dépenses finançables	Pas de re-location possible pour le même objet des milieux humides restaurés Priorités exposées en 2.4 de la présente délibération
Contrats Natura 2000 hors agricoles	1243	Taux selon les Types d'opération définis pour les politiques d'intervention classique milieux naturels	Coûts plafonds en vigueur sur chaque type d'opération précisés dans l'annexe

Les types d'opérations financées sont exposés en annexe de cette délibération.

6.2 - Interventions directes de l'Agence

L'Agence peut, après en avoir évalué la faisabilité et l'opportunité, assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations particulières dans le domaine de la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral:

- ✓ études techniques, scientifiques, juridiques et administratives,
- ✓ acquisitions foncières,
- ✓ travaux,
- ✓ animation, information, communication.

Elle peut également passer des conventions utiles à la réalisation de ces opérations.

L'Agence de l'Eau peut aussi procéder à l'acquisition directe :

- ✓ d'obstacles à la continuité écologique, en priorité sur les cours d'eau classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement,
- ✓ de parcelles de zones humides, selon les priorités zones humides recensées dans la délibération « zonages d'interventions ».

Ces acquisitions doivent avoir pour objectifs la restauration des milieux naturels ou leur préservation contre les risques de dégradation, notamment d'artificialisation des sols et d'abandon des usages traditionnels dont l'agriculture.

Les zones d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et des Conseils Départementaux en sont exclues.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION

7.1 - La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions de l'Agence.

7.2 - L'instruction des dossiers de participations financières est assurée dans le respect des modalités de la présente délibération soit par l'Agence, soit par un mandataire, soit en tant que guichet unique par les services déconcentrés du Ministère en responsabilité. L'engagement et le paiement des participations financières auprès de chaque bénéficiaire sont assurés soit par l'Agence, soit par son ou ses mandataires.

En cas de gestion directe par l'Agence, la participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration et fait l'objet d'un acte, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

En cas de gestion par un ou plusieurs mandataires, le montant des participations financières est validé par la Commission Permanente des Interventions.

7.3 - Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de programme « 124 Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral ».

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE**

Michel LALANDE

Bertrand GALTIER

ANNEXE : Type d'opérations financées

Intitulé	Sous-Ligne de Programme	Opérations financées	Opérations exclues
Etudes			
Etude liée à un projet d'intervention – Etude pré-opérationnelle	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée	-Etudes hydraulique, hydromorphologique, topographique, géotechnique, foncière ... - Etude préalable de caractérisation des sédiments d'un cours d'eau - Mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux et études complémentaires y compris les études réglementaires associées -Etude d'organisation de la maîtrise d'ouvrage	Les études et analyses préalables aux seuls dragages d'entretien des ports et de la voie d'eau ne sont pas éligibles.
Etude liée à un projet d'intervention – Suivi / efficacité des Travaux	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée	-Etudes relatives au suivi de l'efficacité des travaux -Etudes d'évaluation des travaux achevés	Exclusion de la sous-ligne 1242
Etude de Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien écologique de cours d'eau	1240	Le forfait inclut le coût des enquêtes publiques	
Etude de Plan de Gestion des Milieux Naturels	1243	Le forfait inclut le coût des enquêtes publiques	
Acquisitions foncières			
Acquisitions Foncières	Sous-ligne de programme du projet d'intervention associée	Sont inclus : -les frais d'actes, frais de notaire, de portage hors indemnités d'éviction -les coûts relatifs aux enquêtes publiques	Exclusion de la sous-ligne 1242

Intitulé	Sous-Ligne de Programme	Opérations financées	Opérations exclues
Travaux			
Travaux de Restauration Ecologique			
Restauration écologique de cours d'eau	1240	<ul style="list-style-type: none"> -Reconnexions d'annexes hydrauliques et de noues -Recréation d'anciens méandres -Recréation de l'espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau -Créations d'épis et d'aménagement permettant de diversifier l'état physique du cours d'eau -Arasements, à but écologique, d'anciens endiguements et de cordons de curage -Recharges en granulats ou en débris ligneux grossiers -Protections rapprochées et mise en défens de cours d'eau -Restauration ou implantation de boisements sur rives et en lit majeur -Eradication/Régulation des espèces exotiques envahissantes invasives (1 opération financée sur un même site pour la durée du Programme puis intégration à l'entretien courant) -Végétalisation de berges -Création ou aménagement de seuils de fond 	<ul style="list-style-type: none"> - Curage d'entretien, - Désenvasement ponctuel à but écologique, - Passerelles et ponts de traversée de cours d'eau. - Travaux de génie civil de protection de berges
Restauration de la continuité écologique	1246	<ul style="list-style-type: none"> -Création de passes à poissons (maintien de l'ouvrage « vannes fermées » dans le cas d'un usage économique régulier et continu existant depuis le 31.12.2006) -Travaux de démantèlement d'ouvrages infranchissables pour les poissons migrateurs -Travaux de construction d'un dispositif de franchissement sur seuil résiduel après ouverture des vannes 	-Travaux dont le bénéficiaire du projet est concerné par un usage économique concurrentiel (au titre de la présente délibération).
Curage des sédiments non inertes et / ou dangereux	1241	Surcoût de dépenses liées à la gestion de déchets de sédiments (conformément à la nomenclature issue de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016) : études préalables de caractérisation des sédiments, confinement, acquisition des terrains de dépôt, travaux de curage si associés à une réhabilitation écologique hors transport, transport s'il est faiblement émetteur de dioxyde de carbone, coût dans le cadre d'une filière de valorisation.	Strict maintien du chenal de navigation
Restauration des milieux naturels	1243	<ul style="list-style-type: none"> -Restauration du fonctionnement hydrologique -Profilage des berges de plans d'eau en pente douce -Plantation, coupe et arrachage d'arbres ou arbustes -Restauration du pâturage extensif -Fauche -Décapage et étrépage -Régulation d'espèces invasives exotiques envahissantes (1 opération financée sur un même site pour la durée du Programme puis intégration à l'entretien courant) 	Désenvasement de plan d'eau

Intitulé	Sous-Ligne de Programme	Opérations financées	Opérations exclues
Prévention des inondations	1244	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux d'aménagement dans le cadre des zones d'expansion de crues. - Ouvrages de ralentissement dynamique des crues -Opérations définies dans des programmes globaux de lutte contre les inondations validés par le conseil d'administration, avec pour le cas des ouvrages hydrauliques ou d'évacuation une obligation d'instauration de mesures de rétablissement de la continuité écologique prévues 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de lutte contre le ruissellement urbain - Opérations de curage à but hydraulique - Opérations d'endiguement de cours d'eau, d'imperméabilisation ou de maintien du chenal de navigation - Opérations de recalibrage - Opérations de gestion des ruissellements et des eaux pluviales urbaines (au titre de la présente délibération) -Opérations de désenvasement -Opérations de réduction de la vulnérabilité des populations exposées
Prévention de la submersion marine et de l'érosion du trait de côte		<ul style="list-style-type: none"> -Plantations (d'oyats notamment), ganivelles -Restauration de cordons dunaires -Techniques de gestion de l'aléa (dépolddérisation) dans le cadre de la restauration d'écosystèmes naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de protection des enjeux urbains (plages, front de mer, ...) et des usages - Opérations de construction / renforcement des réseaux d'eaux pluviales - Opérations de génie civil et d'endiguement - Opérations de recharge ou de conservation de plage et de digues - Opérations d'enrochements - Opérations d'exutoire fluvial
Travaux d'entretien courant			
Entretien écologique de cours d'eau	1240	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenance de l'accès le long des rivières -Prévention de la formation d'embâcles importants susceptibles d'être à l'origine de désordres hydrauliques. -Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes invasives Régulation des espèces exotiques envahissantes invasives -Entretien léger de la végétation rivulaire -Surveillance de l'état général du réseau hydrographique -Information des riverains sur leurs droits et obligations 	
Entretien des milieux naturels	1243 1244	<ul style="list-style-type: none"> -Léger débroussaillage -Fauche -Entretien de fossés et petits rus -Lutte contre les espèces invasives Régulation des espèces exotiques envahissantes invasives -Acquisition de petit matériel d'entretien dans le cadre de chantiers d'insertion 	
Entretien de la laisse de mer	1243	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion sélective de la laisse de mer dans le cadre d'un plan de gestion (inclut les macro-déchets) 	

Intitulé	Sous-Ligne de Programme	Opérations financées	Opérations exclues
Autres opérations financées par l'Agence			
Dispositifs d'aménagement d'accueil du public	Sous-ligne du domaine d'intervention concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Platelages - Observatoires - Panneaux d'information - Cheminements piétonniers et adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite préservant la fonctionnalité du milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de type "pontons de pêche" ou "huttes de chasse" - Cheminements piétons et adaptés aux personnes à mobilité réduite en structure imperméabilisée - Parkings et travaux de voirie - Tables de pique-nique, Poubelles, Aires de jeux...
Contrats Natura 2000 hors agricoles		<p><u>Pour les contrats non agricoles non forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - NO1PI -Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - NO2PI -Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé - NO3PI -Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - NO3RI -Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - NO4R- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - NO5R-Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - NO6PI -Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - NO6R- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - NO7P- Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles - NO8P- Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec -NO9PI- Création ou rétablissement de mares ou d'étangs - NO9R- Entretien de mares ou d'étangs - N10R- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles -N11PI- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - N11R- Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles -N15PI- Restauration et aménagement des annexes hydrauliques -N16PI -Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive -N17PI- Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières -N18P-i Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires -N19PI- Restauration de frayères -N20PI- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable -N20R- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable -N23PI- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site -N24PI- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès -N25PI- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - N27PI- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats - N29i- Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage - N30Pi et Ri- Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles -N31I- Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires -N32- Restauration des lasses de mer 	<p><u>Pour les contrats non agricoles non forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -N14PI - Restauration des ouvrages de petite hydraulique -N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique -N26PI - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - N12PI et Ri- Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides - N13PI- Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Intitulé	Sous-Ligne de Programme	Opérations financées	Opérations exclues
		<p><u>Pour les contrats forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F01- Création ou rétablissement de clairières ou de landes - F02- Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers - F06- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylvies, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - F10- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire 	<p><u>Pour les contrats forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F03- Mise en œuvre de régénérations dirigées - F05- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production - F08- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques - F09- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt - F11- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - F12- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - F13- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats - F14- Investissements visant à informer les usagers de la forêt - F15- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive - F16- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif - F17- Travaux d'aménagement de lisière étagée

ANNEXE 1

**Charte de Préfiguration
du projet « Sédimatériaux »**

*Projet de coopération
pour l'émergence de filières de gestion et de valorisation, à terre,
des sédiments de dragage portuaires et fluviaux*

I - Préambule : Le contexte français relatif aux sédiments portuaires et fluviaux.

I.A - La sédimentation dans les ports et les cours d'eau, un phénomène naturel incontournable et de plus en plus problématique à gérer.

L'accumulation de sédiments dans les ports, les chenaux d'accès, les canaux, les rivières et les fleuves empêchent la circulation des bateaux et perturbent les équilibres physico-chimiques des cours d'eaux.

Pour assurer le transport fluvial et portuaire mais également participer à l'entretien et la restauration des milieux naturels aquatiques, les gestionnaires doivent entreprendre des opérations de dragage.

Les volumes en jeu sont très importants :

- sur le domaine maritime, l'entretien annuel de l'ensemble des ports français (commerce, pêche, plaisance) représente environ 50 millions de m³ de sédiments dragués (3 millions de m³/an pour le seul Port Autonome de Dunkerque).
- sur le domaine fluvial, 6 millions de m³ sont extraits tous les ans alors que les besoins, pour assurer la navigabilité et l'écoulement naturel des eaux, sont estimés à 9 millions de m³/an (cette valeur n'inclut pas les besoins en matière de reconquête écologique du milieu naturel). Le seul Canal Condé-Pommerœuil qui présente des enjeux vis-à-vis du Canal Seine Nord, représente 1,3 millions de m³.

Les opérations de dragage et les conditions de rejet en mer des sédiments portuaires sont désormais bien encadrées juridiquement, ce qui a permis, par la limitation des pratiques systématiques d'immersion, une amélioration notable de la qualité des milieux marins.

Les sédiments de dragage, dès lors que leur gestion à terre doit être envisagée, sont considérés comme des déchets. L'encadrement réglementaire de ces sédiments gérés à terre, qu'ils soient d'origine portuaire ou fluviale, reste aujourd'hui à préciser concernant d'une part leur classification en déchet dangereux ou non-dangereux, et d'autre part concernant les conditions générales de leur gestion à terre (traitements envisageables, valorisations possibles, élimination).

Il n'existe, tant au niveau européen que national, aucune méthode normalisée pour caractériser la dangerosité de ce déchet (en lien avec le critère d'écotoxicité H14), ni aucune filière homologuée de gestion à terre des sédiments. Un groupe de travail ad hoc a été constitué au sein du MEEDDAT pour permettre de définir un protocole de caractérisation des sédiments gérés à terre.

De ce fait, la gestion des sédiments reste actuellement problématique pour les Maîtres d'Ouvrage qui ne se lancent dans des opérations de curage qu'en cas d'extrême nécessité. De nombreuses zones potentiellement intéressantes (bassins, canaux, cours d'eau,...) restent à l'abandon, faute de solutions simples et pratiques pour gérer à terre les sédiments dragués.

Certaines collectivités territoriales – dans le cadre de leurs nouvelles compétences en matière de gestion de certains ports situés sur leur territoire – ont prévu des budgets conséquents dans le cadre de contrats de plan pour disposer de moyens et apporter des réponses à ces enjeux et ces contraintes. Toutefois l'ampleur et la complexité des solutions à identifier, le souci d'apporter des réponses concertées et cohérentes dans un cadre national et communautaire, et la volonté de capitaliser sur ces problématiques conduit à rechercher les meilleures coopérations possibles.

I.B - Des travaux et réflexions menés depuis plus de 10 ans sur la gestion à terre des sédiments.

Des expériences ont été menées et des premiers résultats significatifs ont été acquis sur la problématique du traitement et de valorisation des sédiments portuaires par principalement deux territoires français :

- en région Nord-Pas de Calais où le Port Autonome de Dunkerque et l'Ecole des Mines de Douai, avec le soutien de certains services déconcentrés de l'Etat et du Conseil régional, ont identifié des solutions pérennes de valorisation des sédiments, après dix années de travaux en R&D menées dans le cadre des actions régionales du PREDIS, puis dans le cadre du pôle de compétences TEAM piloté par l'association CD2E ;
- en région Provence-Alpes-Côte d'Azur où le Conseil Général du Var, en collaboration avec les Conseils Généraux des Alpes Maritimes et du Finistère, Marseille Provence Métropole, la Marine Nationale et le Conseil régional PACA, a développé le projet « Sédimard » pendant 8 ans, permettant notamment l'acquisition d'une expertise unique dans la caractérisation des sédiments portuaires et la constitution d'une importante base de données.

Des partenariats spécifiques dans chacune des deux régions - notamment avec des acteurs de la recherche - ont permis de développer des méthodologies de gestion et de caractérisation des sédiments avant dragage, ainsi que des travaux d'expérimentation tant sur des modes de traitement que sur des procédés de valorisation de ces sédiments.

Les premières Journées Nationales de « Prévention et Gestion des Sédiments Portuaires et Fluviaux », organisées à Lille en septembre 2007, ont permis de mesurer l'importance de la mobilisation et des préoccupations des Maîtres d'Ouvrage sur ces questions. Par la présentation des études et travaux de R&D menés essentiellement en région Nord - Pas de Calais et dans le département du Var depuis plus de 10 ans, ces journées ont également été l'occasion de constater la faisabilité technique d'une valorisation « matière » des sédiments dans de nombreux domaines tels que le génie civil, les travaux publics, la réhabilitation de sites naturels, etc. Cela a notamment incité les deux acteurs précités à mettre en commun leurs résultats, à partager leurs expériences et à confirmer leur volonté de les développer au travers d'un projet commun à dimension nationale, projet dénommé « Sédimatériaux ».

Après la tenue du Grenelle de l'Environnement fin 2007 et un congrès mondial de chercheurs sur la thématique des sédiments en juillet 2008 à Lille, toujours à l'initiative de l'Ecole des Mines de Douai et de l'association CD2E, la pertinence et l'urgence de développer ce projet ont été confirmées.

I.C - Des enjeux importants et qui dépassent de loin la problématique spécifique de gestion immédiate des sédiments.

Par l'amélioration des connaissances et la maîtrise des impacts de la gestion à terre des sédiments, étapes indispensables à l'évolution du cadre réglementaire, l'émergence et la pérennisation de filières terrestres de « valorisation matière » appliquées aux sédiments permettraient de répondre à de multiples enjeux de développement durable :

- **au regard des enjeux environnementaux :**
 - accroître les capacités régionales de transport alternatif par voie d'eau et de limiter les émissions de gaz à effets de serre,
 - démultiplier les opérations de reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques et renforcer la biodiversité,
 - participer à la prévention des inondations en facilitant l'écoulement des eaux continentales,
 - limiter l'extraction de ressources naturelles par la production de matériaux de substitution pour les travaux publics (ex. construction de routes, de quais portuaires ou de digues), ou la réhabilitation de sites (ex. rechargement de plages soumises à l'érosion) ;

- **au regard des enjeux économiques :**
 - renforcer la compétitivité des ports français par la diminution du coût de traitement de certains sédiments et l'intégration d'une approche environnementale de gestion des ouvrages portuaires,
 - développer plusieurs filières industrielles de valorisation des sédiments et renforcer l'innovation dans ce domaine,
 - développer rapidement l'ensemble des activités économiques liées au transport de marchandises et de personnes par voies d'eau sur les domaines maritime et continental (ex. tourisme fluvial),
 - répondre à la pénurie actuelle de matières premières en travaux publics sur la région parisienne et d'ici une dizaine d'années en région Nord-Pas de Calais, dans le respect de l'environnement ;

- **au regard des enjeux sociaux et sociétaux :**
 - diminuer les tensions et faciliter la gestion des conflits autour des zones de dépôt et de stockage des sédiments (phénomène NIMBY),
 - développer les aménités sur les domaines fluviaux et maritimes (ex. pêche),
 - créer des emplois dans les nouvelles filières industrielles de valorisation.

II - Le projet « Sédimatériaux », une réponse adaptée et dimensionnée à la problématique posée et aux enjeux identifiés.

II.A - Le projet « Sédimatériaux » est une démarche collective, à l'échelle nationale, qui fédère les volontés locales des gestionnaires de ports dans la recherche de solutions opérationnelles et innovantes pour une gestion durable, à terre, des sédiments de dragage...

Sédimatériaux comprend la réalisation, dans un cadre environnemental maîtrisé, de plusieurs ouvrages opérationnels à une échelle limitée mais significative.

Les différentes filières testées seront, à priori, conformes aux voies de valorisation mentionnées comme susceptibles d'être envisagées pour la gestion des sédiments dans le guide du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales.

La démarche scientifique d'accompagnement des opérations pourra être structurée à l'image du guide méthodologique développé par le MEEDDAT pour la valorisation des déchets en TP routiers.

Chaque opération sera soumise aux instructions réglementaires préalables et fera donc l'objet des études d'impacts et sanitaires ad-hoc.

De plus les ouvrages seront instrumentés pour assurer leurs suivis techniques et environnementaux après réalisation.

A travers ces ouvrages qui serviront de référence, intégrant des sédiments de dragage portuaires et fluviaux, le projet du réseau « Sédimatériaux » vise à l'acquisition des connaissances et au partage des pratiques dans le but de démontrer la faisabilité technique, environnementale, économique et sociétale d'une ou plusieurs filières de valorisation des sédiments et de fournir les données indispensables à une nécessaire évolution réglementaire relative à la gestion terrestre des sédiments. A cet égard, les résultats obtenus depuis plus de 10 ans en Nord-Pas de Calais et en Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent d'ores et déjà un socle de connaissances intéressant.

Dans son principe, le Projet « Sédimatériaux » remplira les missions et fonctionnalités suivantes :

- appui et assistance aux gestionnaires des ports dans la réalisation et le financement des ouvrages de référence en particulier durant les phases de caractérisation des sédiments, de tests et d'essais en laboratoires, de définition et dimensionnement de l'ouvrage, de rédaction des cahiers des charges de travaux, de suivi de chantier et de suivi des ouvrages réalisés (accompagnement individualisé),
- recueil, validation, analyse et capitalisation des données scientifiques et méthodologiques émises localement,
- organisation du retour d'expérience notamment concernant le partage, la diffusion et la communication des connaissances scientifiques et méthodologiques produites, auprès des acteurs du Projet « Sédimatériaux » et de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion à terre des sédiments,
- mise en place des conditions d'un échange constructif et productif entre les différents acteurs.

Ce Projet se réalisera au travers d'une démarche volontaire d'adhérents – actuels et futurs – qui, dans le cadre défini lors de l'étape de préfiguration objet du paragraphe II-C, s'engageront à partager les connaissances et pratiques acquises, et initier des projets communs innovants.

II.B - ... dont les objectifs ambitieux permettront à la France d'acquérir une position déterminante à l'échelle internationale sur les plans économique, scientifique et réglementaire...

Les principaux objectifs du Projet « Sédimatériaux » sont définis comme suit :

- proposer aux gestionnaires des zones maritimes et fluviales des outils opérationnels dont un guide méthodologique et une base de données de référence pour une gestion environnementale, cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire national, des sédiments.
- produire les données utiles à l'évolution du cadre réglementaire autour de la gestion terrestre des sédiments pour l'enrichissement des travaux et investigations du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
 - sur les aspects liés à la caractérisation dangereux / non-dangereux des sédiments,
 - sur les acquis scientifiques, techniques et méthodologiques des voies de pré-traitement et de valorisation expérimentées,
 - sur les impacts sociétaux des solutions envisageables,
 - sur les évaluations économiques de l'organisation des filières de gestion terrestre des sédiments,
 - sur une évaluation des impacts environnementaux et sanitaires des différents scénarios, et ce en cohérence avec les autres travaux en cours sur cette thématique, notamment ceux du MEEDDAT relatifs à l'acceptabilité de déchets en technique routière.
- faire émerger et conforter au niveau national de nouvelles filières économiques de traitement et de gestion des sédiments amenant les acteurs français portualres et fluviaux, de la recherche, et du traitement sur des positions fortes dans la compétition internationale sur ces thématiques,
- créer les conditions pérennes d'un partage d'expériences et de la capitalisation des connaissances acquises par l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des sédiments,
- encourager l'innovation et structurer le développement de travaux de R&D dans les domaines de la valorisation et du traitement des sédiments.

II.C – ... et qui passe par une première étape permettant de définir le cadre partenarial et opérationnel du projet (gouvernance).

Dans la phase de préfiguration du réseau « Sédimatériaux », il convient de préciser et d'approfondir un certain nombre de points importants et indispensables au bon déroulement des opérations, en particulier :

- l'identification des acteurs du projet, information et structuration de la démarche,
- la définition de la gouvernance générale du projet, en particulier concernant le rôle dévolu à chacun de ses membres, la constitution, le rôle et l'articulation des différents comités de pilotage, d'expertise scientifique, de gestion financière, d'animation et de coordination, ainsi que la nature des différents partenariats à établir,
- les moyens humains et financiers nécessaires au parfait accomplissement du projet,
- la qualification précise et détaillée des missions remplies, des fonctionnalités et des outils (ex. « Sédimentothèque ») délivrés par le projet et ses différents acteurs,
- la détermination des indicateurs du projet (indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts),
- de préciser certains aspects juridiques liés au projet, en particulier sur la propriété des résultats et les droits d'usage,
- l'établissement des calendriers de mise en œuvre,
- la définition de la communication interne et externe du projet (avant, pendant et à l'issue du projet) ;

mais également :

- les conditions d'émergence, de repérage et surtout de sélection des opérations locales de réalisation d'ouvrages de valorisation des sédiments,
- la détermination du montage financier des opérations locales à développer (budget, financements sollicités,...),
- les conditions d'accompagnement technique des porteurs de projets locaux ;

enfin, il conviendra durant cette première étape de préfiguration :

- de suivre les projets en cours des gestionnaires de ports afin d'apporter conseils et information mais également de mesurer l'intérêt et les conditions d'une adhésion à la démarche « Sédimatériaux »,
- de proposer un partage d'expériences entre les gestionnaires de ports maritimes et fluviaux au travers d'animations régionales.

III – Objet de la Charte

Sur la base de l'état des lieux et des enjeux liés à la gestion des sédiments, la présente Charte manifeste la volonté commune des signataires de définir et organiser les conditions de lancement du projet « Sédimatériaux » tel que défini ci-dessus, pour aboutir à terme à l'établissement d'une Charte d'engagement définitive impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Partenaires initiateurs

Elle est mise en place à l'initiative des partenaires suivants :

- Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
- Le Conseil régional Nord-Pas de Calais
- La Préfecture du Nord-Pas de Calais
- L'association Création Développement d'Eco-Entreprises (CD2E) basée à Loos-en-Gohelle (62)
- l'Ecole des Mines de Douai

Au travers de leur signature, ceux-ci s'engagent :

- à participer à l'atteinte des objectifs détaillés au paragraphe II-C précédent,
- à soutenir le projet « Sédimatériaux » et en assurer la promotion conjointe,
- à orienter et encourager les différents acteurs institutionnels et scientifiques concernés, qui se déclareraient intéressés, à adhérer au projet « Sédimatériaux ».

Comité de préfiguration

Afin de suivre la réalisation des objectifs définis dans le cadre de cette Charte, tels que définis notamment au point IIC, et notamment d'établir un projet de Charte d'engagement de « Sédimatériaux », il est constitué un comité de préfiguration composé des signataires de la présente Charte de préfiguration

Le Conseil régional Nord-Pas de Calais en assurera l'animation.

Durée

La présente charte est établie pour une durée maximale de 24 mois à compter de la première date de signature d'un des partenaires initiateurs. Toutefois, la présente charte prendra fin de façon anticipée dès la signature de la Charte d'engagement « Sédimatériaux » par l'ensemble des partenaires initiateurs.

Pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO,
Ministre d'Etat

Pour la Préfecture
du Nord-Pas de Calais



Jean-Michel BERARD,
Préfet de Région

Pour le Conseil Régional
Nord-Pas de Calais



Emmanuel CAU,
Vice-Président

Pour l'association
Création Développement d'Eco-Entreprises



Jean-François CARON,
Président

Pour l'Ecole des Mines de Douai

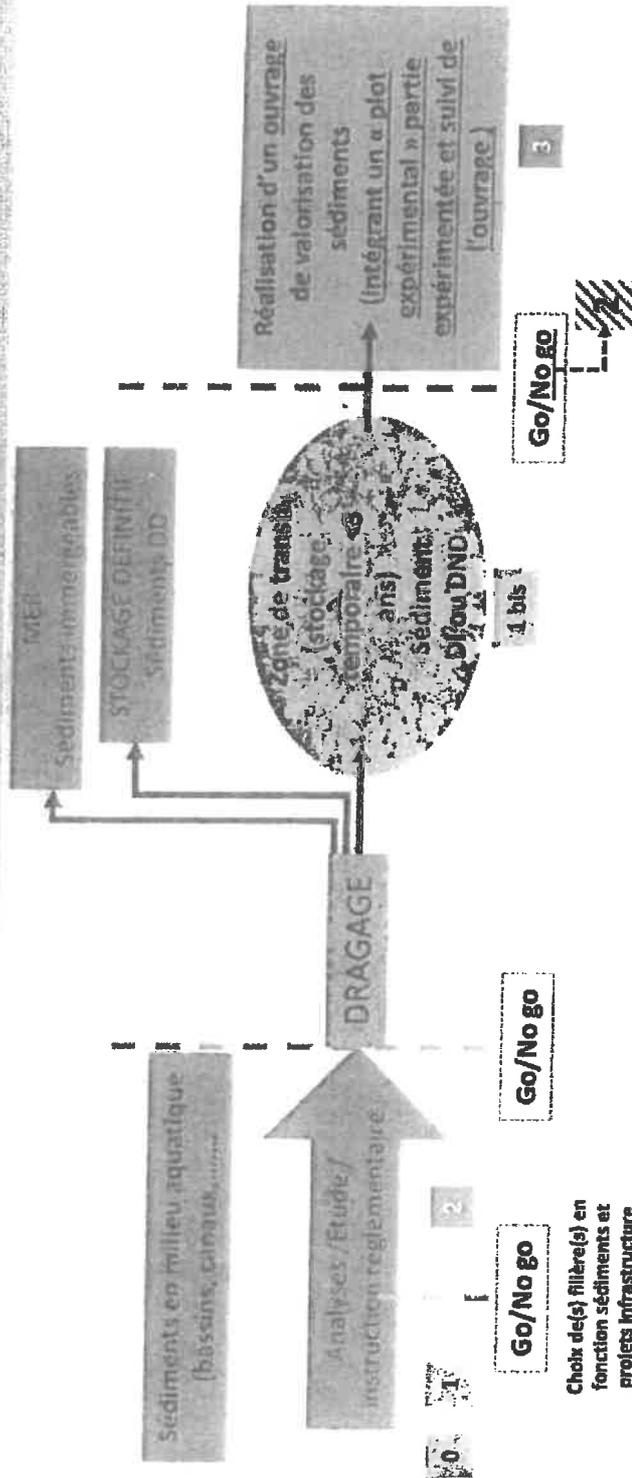


Jean-Claude DURIEZ,
Directeur

La présente charte de préfiguration du projet SEDIMATERIAUX est établie en 5 exemplaires.

Région
Hauts-de-France
Nord Pas de Calais - Picardie

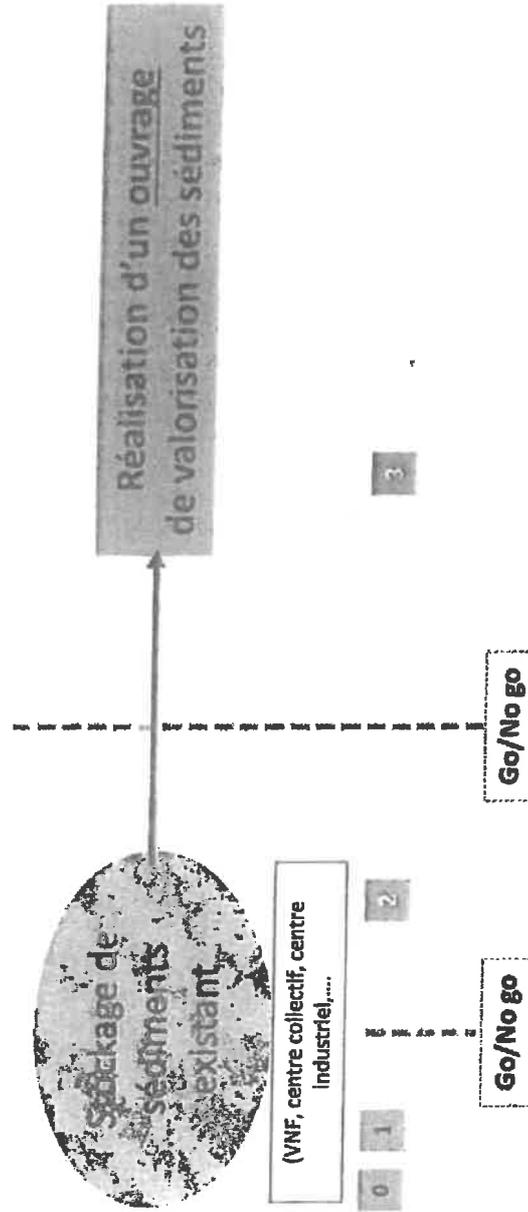
Cas 1 : Besoin de dragage / curage



- 0 : identification : - des besoins potentiels en infrastructures (projets potentiels) du gestionnaire des sédiments - de surface(s) disponible(s) pour le stockage (ou centre collectif de gestion à proximité)
- 1 : phase 1 caractérisation et classification des sédiments (identification d'une ou de plusieurs filières idoines de valorisation)
- 1 bis : vérification et optimisation de la caractérisation
- 2 : phase 2 laboratoire : formulation et planche expérimentale (étude(s) de préféabilité(s))
- 3 : phase terrain (conception, instrumentation et suivi des ouvrages)

Region
Hauts-de-France
Nord Pas de Calais - Picardie

Cas 2 : volonté de déstocker les sédiments



0 : identification : - des besoins ou potentialités en infrastructures (projets potentiels) du gestionnaire du stock de sédiments

1 : phase 1 caractérisation et classification des sédiments (identification d'une ou de plusieurs filières idone(s) de valorisation

2 : phase 2 laboratoire : formulation et planche expérimentale (étude(s) de préaisabilité(s)

3 : phase terrain (conception, instrumentation et suivi) des ouvrages

Région

Hauts-de-France

Nord Pas de Calais - Picardie

Cas 3 : développement d'un projet public ou industriel

Recherche de partenaires,
gestionnaires de sédiments

Projet de réalisation
d'une infrastructure ou
d'un produit intégrant
des sédiments (et autres
déchets.....)

**Gisement de
sédiments à terre ou
en milieu aquatique**

En général stock à terre prêt à l'emploi
(éventuellement sédiment en milieu
aquatique si faible volume nécessaire
et possibilité déshydrater le sédiment)

Réalisation d'un
ouvrage de valorisation
des sédiments

1

2

3

Go/No go

Go/No go

1 : phase 1 caractérisation et classification des sédiments (identification de plusieurs idoneas de potentiel de valorisation)

2 : phase 2 laboratoire - formulation et planche expérimentale (étude(s) de préféabilité(s))

3 : phase terrain (conception, instrumentation et suivi des ouvrages)